

COMMUNE DE MAUGUIO CARNON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Conseil Municipal du 19 Décembre 2022
Budget principal
Budget annexe Port de Carnon

SOMMAIRE

LE CADRE REGLEMENTAIRE	4
I. Les perspectives économiques et le contexte de marché.....	5
1. La crise énergétique.....	5
a. L'électricité : EDF et RTE rassurent	5
b. Focus le plan de sobriété énergétique en France	5
2. Projection de croissance	6
b. Inflation.....	7
c. Projections d'inflation.....	8
II. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027.....	9
1. Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16).....	9
2. La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 23).....	9
III. La DGF du bloc communal	10
1. Calcul de la dotation forfaitaire en 2023 : vers la fin de l'écrêtement ?	10
2. FPIC : Modification des modalités de répartition.....	11
b. Modification concernant les mécanismes de garantie	11
IV. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023	12
1. Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)	12
2. La mise en œuvre	12
V. Un soutien toujours conséquent à l'investissement	13
1. Des mesures de soutien maintenus au profil de l'investissement local	13
b. Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations	13
2. Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités locales	14
VI. Les « filets de sécurité » 2022 et 2023	15
1. Article 14 de la Loi de finances rectificative de 2022.....	15
2. Vers un nouveau filet de sécurité pour 2023 ?	16
b. Le mode de calcul	16
 TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE	 17
I. Les grandes masses financières.....	17
1. Les masses budgétaires.....	17
2. Soldes financiers.....	17
3. Fonds de roulement et résultat prévisionnel.....	17
4. Endettement	17
II. Les grands équilibres financiers.....	18
1. Soldes intermédiaires de gestion	18
2. Epargne brute.....	19
3. Effet de ciseau	19
III. Le niveau de l'endettement.....	21
1. Encours de dette et emprunts nouveaux.....	21
2. Annuités de la dette	22

3.	Ratio de désendettement	24
IV.	La fiscalité directe	24
1.	L'évolution des bases	24
2.	Evolution des taux et des produits.....	25
V.	La section de fonctionnement	27
1.	Les recettes de fonctionnement	27
2.	Les dépenses de fonctionnement	30
VI.	La section d'investissement.....	38
1.	Les recettes d'investissement	38
2.	Les dépenses d'investissement	39
VII.	Le programme pluriannuel d'investissement et son financement.....	40
1.	Les dépenses prévues au PPI.....	40
2.	Les financeurs du PPI.....	40
3.	Le coût net annuel.....	40
VIII.	Le financement de l'investissement	41
IX.	Les ratios.....	42
	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU PORT DE CARNON.....	43

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est une étape obligatoire (Art L.2312-1 du CGCT) et essentielle de la vie démocratique de notre ville. Il informe l'équipe municipale sur la situation économique et financière de la collectivité afin de l'éclairer lors du vote du Budget Primitif.

Le ROB ainsi que l'analyse prospective de la commune s'appuient sur les dispositions prévues par :

- Le Projet de Loi de programmation des Finances publiques pour les années 2022 à 2027
- Le Projet de loi de finances 2023.

Il permet de présenter et de débattre sur :

- Les orientations budgétaires de la commune en matière de fiscalité, de dépenses de fonctionnement, la structure des effectifs ...
- La programmation des investissements et leur financement sur la durée du mandat,
- Les orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du Budget Primitif,
- L'évolution de la situation financière de la collectivité,
- Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et budget annexe).

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le budget primitif 2023 et la prospective financière 2023-2025, s'inscrivent dans un contexte contraint. En effet, l'inflation atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières depuis presque un an. L'inflation est en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre.

Avec pour conséquence sur le budget de la commune

- Une hausse importante du prix de l'énergie.
- Une hausse des prix des matières premières et une répercussion sur les marchés travaux et fournitures contractés par la commune et ses satellites.
- Une hausse des dépenses de personnel : la revalorisation des salaires des fonctionnaires (+3.5% de la valeur du point d'indice) et les mesures catégorielles : reclassements indiciaires des agents de catégorie B et C.

L'ensemble de ces contraintes a un impact sur les équilibres financiers de la commune.

Afin de dégager des marges de manœuvre sans recourir au levier fiscal – pas d'augmentation des taux de fiscalité sur le mandat – afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages, la commune a décidé de trouver des marges de manœuvre dans son propre train de vie en mettant en place :

- Un plan de sobriété énergétique,
- En limitant l'évolution des charges à caractère général à 3,8 % conformément au projet de loi de finances,
- En ayant une action positive sur l'économie en maintenant ses investissements à un niveau élevé mais correctement dimensionnés,
- En mettant en place une politique tarifaire adaptée pour que l'utilisateur participe aux financements des politiques publiques.

Tout en maintenant un service public de qualité, en déployant des actions en faveur du climat et une politique inclusive en faveur du handicap et de la jeunesse.

I. Les perspectives économiques et le contexte de marché

1. La crise énergétique

a. L'électricité : EDF et RTE rassurent

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables. Premièrement, le prix de l'électricité sur le marché européen est indexé sur le prix du gaz. Secondement, plus de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance.

L'impact pour les ménages français restera limité en 2022 grâce à la mise en place du bouclier tarifaire sur l'énergie contenant la hausse du prix règlementé de l'électricité à 4% en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023 avec la fin du dispositif de bouclier tarifaire. La Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle prévient que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie cet hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession fin 2022/début 2023.

Cependant, d'après le directeur exécutif d'EDF, Marc Benayou, la France dispose d'un dispositif d'« effacement » qui permettrait d'être rémunéré en cas de baisse de sa consommation énergétique ce qui pourrait éviter des coupures cet hiver.

De plus, RTE (gestionnaire du réseau électrique en France), dans son étude prévisionnelle pour l'hiver 2022-2023, affirme que les coupures peuvent être évitées si la consommation nationale baisse de 1 à 5%. La mise en place d'alertes EcoWatt devrait permettre d'informer en amont les citoyens, entreprises et collectivités afin d'adopter les gestes efficaces. Ainsi le président du Directoire de RTE, affirme que « nous pourrions traverser un hiver, même froid, sans difficulté » si des actions de sobriété sont menées.

b. Focus le plan de sobriété énergétique en France

Le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de sobriété énergétique. L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40% la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10% lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- **Les bâtiments** : régulation de la température maximale à 19°, décalage des périodes de chauffe...
- **Les transports** : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier...
- **L'Etat** : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de services à 110km/h, réduction de la consommation d'origine numérique
- **Les collectivités territoriales** : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs...
- **Les entreprises** : extinctions des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés, pilotages du chauffage ...
- **Les particuliers** : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leurs consommations, aides pour changer d'équipements, décaler l'usage de certains appareils...
- **Sport** : réduction de la température de l'eau des piscines, éclairage et chauffage des gymnases...

2. Projection de croissance

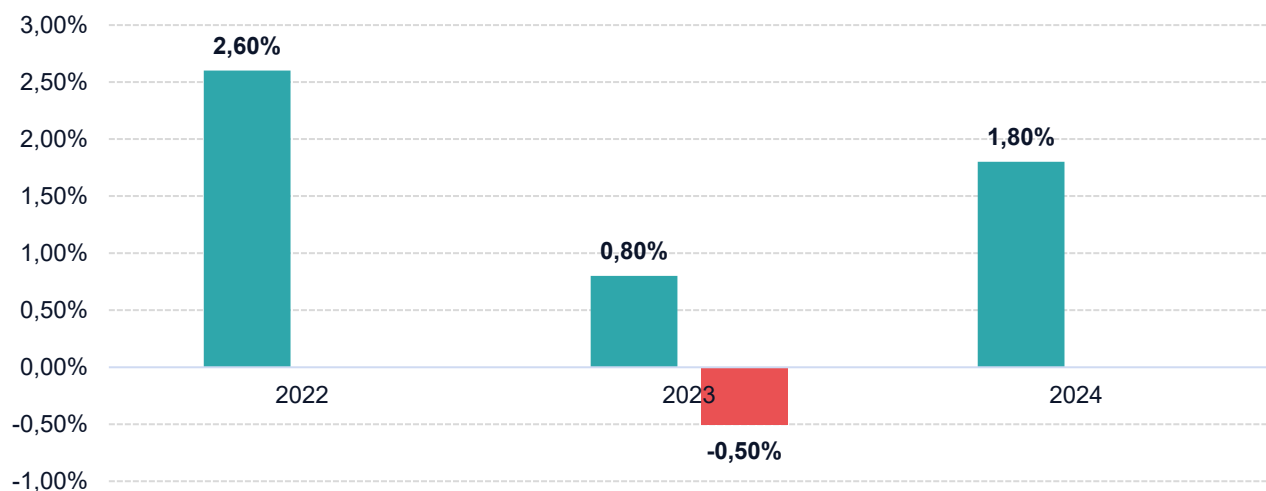
a. Le cas de la France

Dans ce contexte, s'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

L'analyse de fond de la Banque de France sur le cycle de l'économie française peut en effet se résumer en trois temps, autour de trois « R » :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).
- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

Projections de croissance France



Sources : Banque de France.

b. Inflation

Dans la zone euro, la hausse des prix à la consommation s'est accentuée ces derniers mois, atteignant 10 % en septembre selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation harmonisé. En France, l'inflation s'est établie à 6,2 %, le niveau le plus bas de la zone euro, grâce en particulier au bouclier tarifaire, mais elle demeure nettement supérieure à la cible d'inflation de l'Eurosystème.

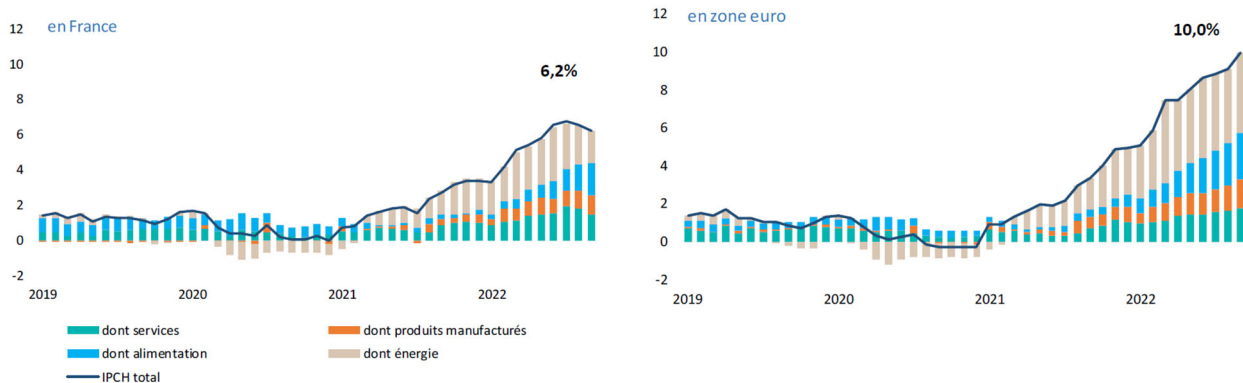
La Banque de France estime, que la forte accélération actuelle de l'inflation trouve fondamentalement son origine non pas dans l'excès de liquidité, mais dans les goulets d'étranglement qui résultent du rebond plus rapide que prévu de l'activité à l'issue de la pandémie ainsi que dans la forte hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, largement exacerbée par la guerre en Ukraine.

L'inflation que l'on observe en ce moment est essentiellement importée et résulte en grande partie – pour les deux tiers environ pour la zone euro – des prix de l'énergie et de l'alimentation. La forte hausse récente des prix internationaux du gaz a conduit la BCE à prévoir un pic d'inflation d'ici la fin 2022, début 2023.

Toutefois, l'inflation en zone euro commence également à revêtir un caractère plus « interne » et « généralisé », avec une hausse de l'ensemble des autres composantes de l'inflation : d'après les résultats provisoires de septembre, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) s'élève désormais à 4,8 % en zone euro (et à 3,7 % en France), et la hausse des prix se propage aux biens et aux services – qui représentent l'autre moitié de l'inflation totale.

C'est cette inflation plus « interne » dont les banques centrales sont responsables, et qu'elles ne doivent pas laisser échapper à tout contrôle, ni persister. Il s'agit là de l'objectif et de l'engagement qui sous-tendent les mesures prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE.

Evolution de l'inflation en France et en zone Euro :



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.

Dernière donnée à septembre 2022 (flash)

Sources : Eurostat, calculs Banque de France.

c. Projections d'inflation

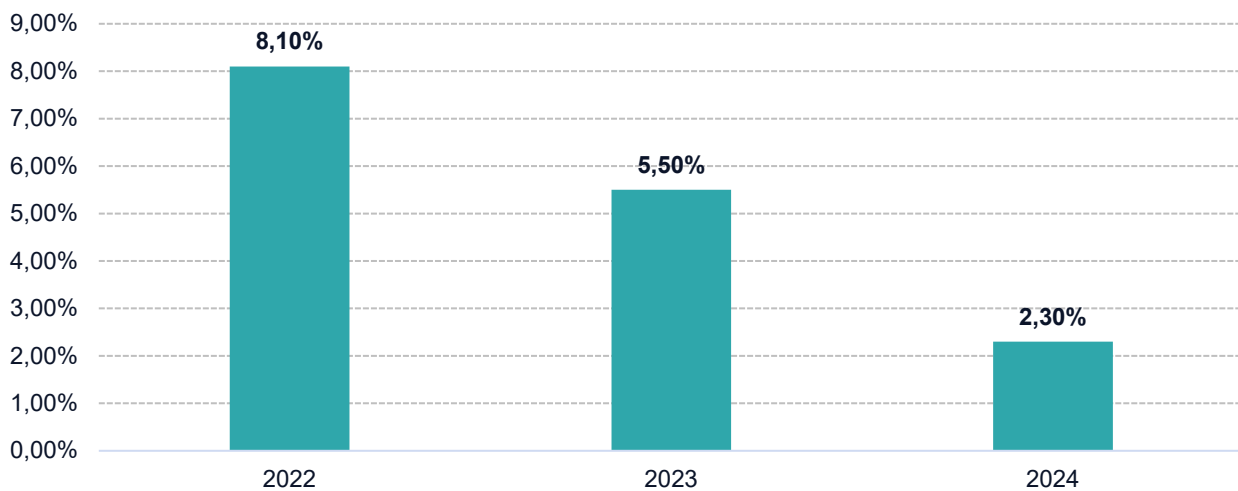
Un rôle important pour la politique monétaire est de veiller à ce que les anticipations d'inflation restent ancrées, en particulier lorsque l'inflation est élevée. Jusqu'à présent, les anticipations d'inflation demeurent relativement bien ancrées dans la zone euro. En particulier, il n'y a pas de signe qu'une éventuelle boucle prix-salaires est à l'œuvre. Cet impératif d'ancrage des anticipations d'inflation contribue à expliquer pourquoi la BCE a relevé les taux d'intérêt directeurs de 125 points de base au total lors des deux dernières réunions de politique monétaire. Comme indiqué par Christine Lagarde, le rythme approprié des futurs relèvements de taux sera décidé réunion par réunion. En effet, comme elle l'a souligné à plusieurs reprises, la décision restera déterminée par les données dans l'ensemble des scénarii.

L'inflation devrait ralentir pour revenir à 2 %, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

Quand cela se produira-t-il ? Sera-t-il nécessaire pour l'Eurosystème de resserrer sa politique monétaire de manière significative ?

Pour apporter des éléments de réponse à cette question difficile, nous pouvons constater que les services de la BCE ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir, en moyenne, à 8,1 % en 2022, 5,5 % en 2023, mais elle devrait revenir à 2,3 % en 2024. Deuxièmement, les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3 %.

Anticipations d'inflation en zone euro



Sources : BCE.

II. Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

1. Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 16)

Un objectif d'évolution des **dépenses réelles de fonctionnement** est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être **suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire** (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Contrairement au précédent cet objectif est ici défini **en valeur et non plus en volume**. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : **l'inflation**.

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPPF 2018-2022, **en volume** :

	2018	2019	2020	2021	2022
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPPF 2018-2022)	+0,5%	+0,6%	+0,4%	+0,2%	+0,1%

2. La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (article 23)

L'article 16 de la LPPF 2023-2027 définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national (cf. 1.2). Les modalités de mise en place et de sanctions sont précisées au sein de l'article 23.

a. Le principe

Si la fixation d'un nouvel objectif s'avère nécessaire, celui-ci sera déterminé en fonction de l'**IPCH constaté** lors de la révision, **minoré de 0,5 points**. Un décret viendra préciser ces modalités.

Qui est concerné ?

- Les **régions**, la **collectivité de Corse**, la **collectivité territoriale de Guyane**, la **collectivité territoriale de Martinique** et le **département de Mayotte** ;
- Les **départements** ainsi que la **métropole de Lyon** ;
- C'est également le cas des communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, mais **uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€**.

Ainsi, ce seuil d'éligibilité est abaissé en comparaison aux anciens « Contrats de Cahors », qui ne concernaient que les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 60 M€.

III. La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Le projet de loi de finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs **modifications techniques relatives aux dotations**.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation de la DGF pour financer la hausse de la péréquation horizontale. Cet abondement sonnerait-il la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?

De plus, le critère de longueur de voirie prévu dans le cadre de la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait être remplacé par un critère de superficie et de densité. Le PLF 2023 prévoit aussi la mise en place d'un encadrement des évolutions de la DSR « cible » dans le but de garantir leur prévisibilité et leur stabilité. Ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette dotation de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

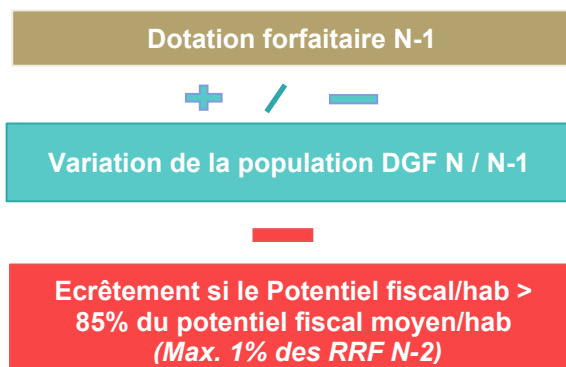
1. Calcul de la dotation forfaitaire en 2023 : vers la fin de l'écrêtement ?

L'amendement proposé par le rapporteur général Jean-René Cazeneuve modifie l'alinéa 2 de l'article 12 du PLF 2023 en augmentant de plus 210 M€ l'enveloppe DGF. L'enveloppe devrait passer ainsi de **26 611 985 402€ à 26 821 985 402€**.

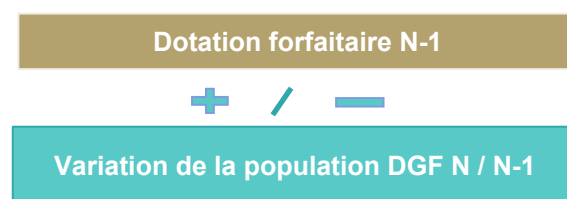
Ces 210 millions € ont pour objet de financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR et DSU) ce qui était jusqu'à aujourd'hui le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire.

Moins de 24 heures après le vote de l'amendement du rapporteur général, le gouvernement ne parle plus d'une hausse de 210 M€ mais de 320 M€. Ainsi pour la Première Ministre avec cette hausse de 320 millions « 95% des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou augmenter ».

Rappel du mode de calcul en 2022 :



Calcul pour 2023



CONSEQUENCES POUR MAUGUIO- CARNON



La prospective financière de la commune intégrait un écrêtement de la DGF chaque année. Cet écrêtement avait pour effet de diminuer le montant de la DGF, en 2022.

A partir de 2023 Le montant de la DGF est figée à 353 000 €

2. FPIC : Modification des modalités de répartition

- a. Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC du fait d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1

À la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances de 2022, le PLF 2023 dans une logique de cohérence, prévoit de supprimer le critère d'exclusion du reversement du FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé (EFA) inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

- b. Modification concernant les mécanismes de garantie

Le PLF 2023 prévoit également d'étendre les garanties d'attribution pour les ensembles intercommunaux qui perdent le bénéfice du reversement. Ces mécanismes de garantie ont pour but d'encadrer toutes variations trop importantes du montant.

Ainsi un ensemble intercommunal qui n'est plus éligible au reversement du FPIC, percevait jusqu'à maintenant 50% du montant n-1 puis 0 € l'année suivante, désormais le PLF 2023 prévoit qu'il perçoit 75% du montant n-1 puis 50% l'année suivante et 0 € la troisième année. Le mécanisme de sortie passe donc d'un étalement de 2 ans à 3 ans.

	N	N+1	N+2
Jusqu'en 2022	50% du montant n-1	-	-
A partir de 2023	75% du montant n-1	50% du montant n-1	-

Il est nécessaire de rappeler que des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour votre entité :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national
- L'adoption d'un régime dérogatoire



CONSEQUENCES POUR MAUGUIO- CARNON

La prospective financière de la commune prévoit une contribution au FPIC identique au montant versé en 2022 soit 423 000 €.

IV. Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2023

1. Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

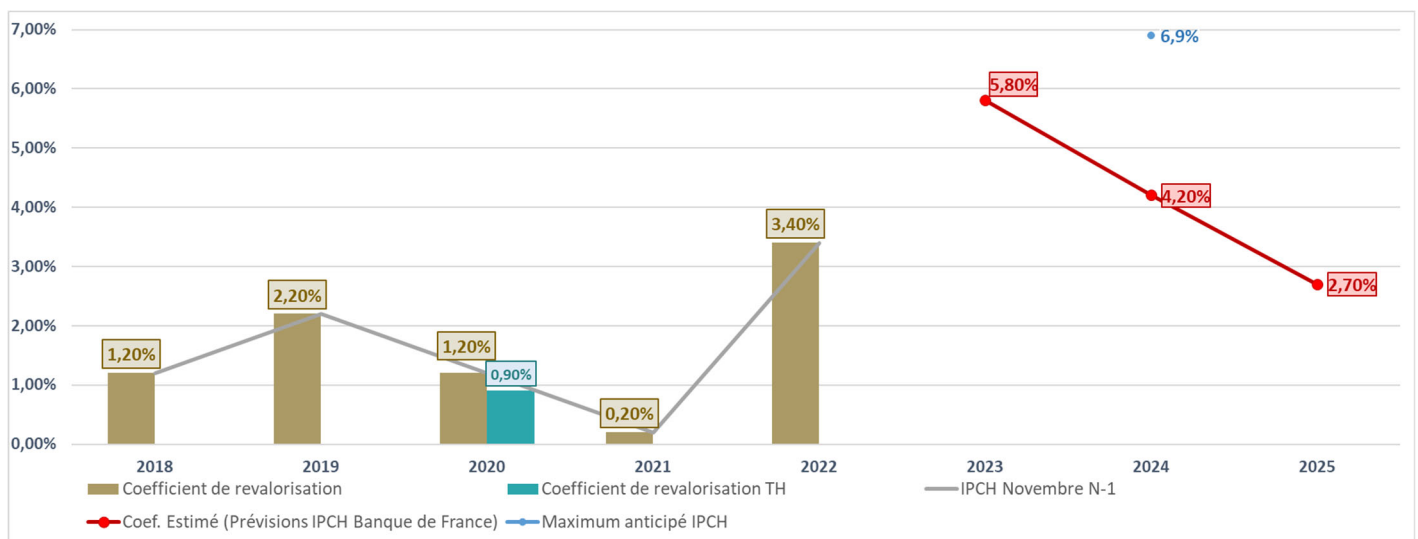
Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH sera constatée début décembre 2022, nous vous conseillons de vous rapporter aux prévisions de la Banque de France. En 2022, le coefficient légal a été de +3,4% (contre +0,2% en 2021).

2. La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2022 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera en 2023 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2022, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



Sources : INSEE, Banque de France et Finance Active



CONSEQUENCES POUR MAUGUIO- CARNON

Nous avons appliqué un **coefficient de revalorisation forfaitaire proche de 7% pour 2023**, en attendant sa fixation définitive en décembre 2022 et de 0.5 % pour la revalorisation physique des bases.

V. Un soutien toujours conséquent à l'investissement

1. Des mesures de soutien maintenues au profil de l'investissement local

a. Les enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023. Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite en 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	LF 2022	PLF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,8 Mds€	8,7 Mds €

b. Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

2. Autres concours financiers de l'État à destination des collectivités

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 5,7M€ supplémentaires, portant celle-ci à 30 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de Parc National ou en bordure d'un Parc Naturel marin.



CONSEQUENCES POUR MAUGUIO- CARNON

L'optimisation des recettes de la commune passe également par le co-financement. Chaque année, la Ville sollicite ses partenaires via une palette de dispositifs de financement disponibles, qu'il s'agisse de dispositifs pérennes (par exemple DSIL, FNADT, FAIC, Plan Littoral 21) ou ponctuels. L'environnement des mécanismes de subventionnement est en évolution, avec notamment la multiplication des appels à projets et le recours à la contractualisation.

Chaque année, la commune dépose des demandes de financement pour les projets qui peuvent être éligibles aux dispositifs d'aide proposés par les financeurs.

Pour 2022, il est prévu que la commune perçoive des recettes au titre des subventions accordées pour les projets en cours, qui concernent les opérations suivantes :

- La mise en accessibilité des bâtiments publics (Ad'Ap) : cofinancement DETR, DSIL via le CRTE (contrat de relance et de transition énergétique, dispositif contractuel Etat/EPCI), Région et Département
- Le Jardin du Bosquet : cofinancement Etat (études), Région, Département
- Le programme de voirie : cofinancement Département
- Le schéma directeur : cofinancement Etat (études), Région et Département

En 2023, les financeurs seront mobilisés pour les projets suivants :

- Le schéma directeur (deuxième tranche Région) : recettes prévisionnelles de 357 115 €
- Le gymnase de la Font de Mauguio
- Les panneaux solaires des écoles
- Îlots de fraîcheur dans les écoles
- Les pistes cyclables
- Le programme de voirie 2023 : FAIC
- L'extension de l'hôtel de ville
- Smart city

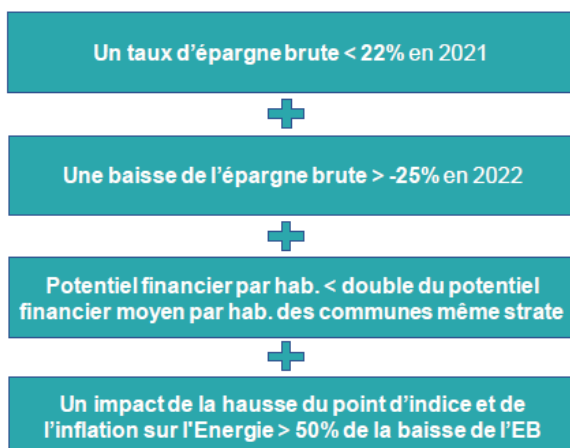
VI. Les « filets de sécurité » 2022 et 2023

La Loi de Finances Rectificative du 16 août 2022 est intervenue afin de sécuriser le financement des dispositifs visant à contenir la hausse des prix et à protéger les ménages. Concernant, la croissance du PIB celle-ci est estimée à +2,5% contre 4% dans la prévision de la loi de finances initiale. Par ailleurs, le déficit budgétaire s'établit à 168,5Md€ soit il observe une dégradation de 14,6Md€ par rapport à celle prévue initialement. Les mesures gouvernementales pour limiter la hausse des prix sont bien intégrées dans les prévisions retenues.

1. Article 14 de la Loi de finances rectificative de 2022

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.



A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière **cumulative**.



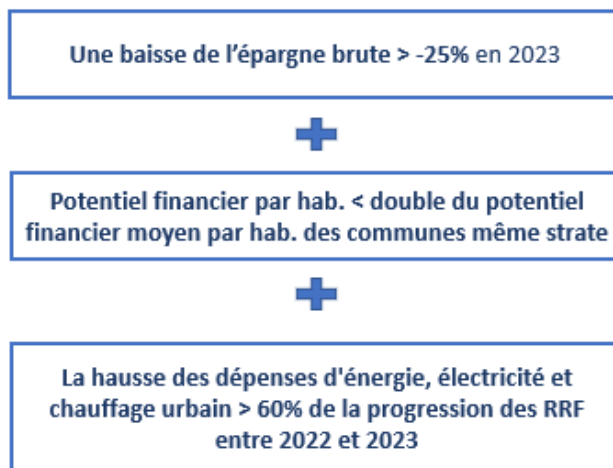
CONSEQUENCES POUR MAUGUIO- CARNON

La commune n'est pas éligible au filet de sécurité 2022

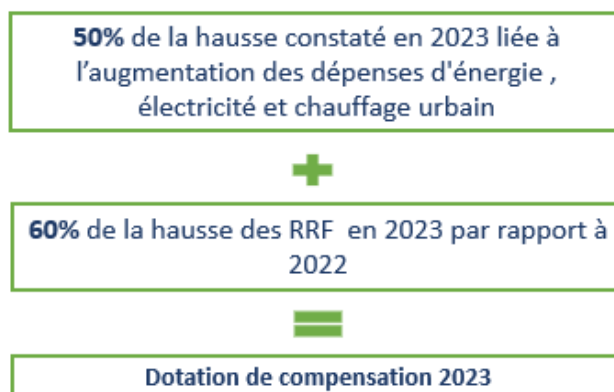
2. Vers un nouveau filet de sécurité pour 2023 ?

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité pour 2023. Contrairement à celui institué par la LFR 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

a. Les critères d'éligibilité



b. Le mode de calcul



TENDANCES BUDGETAIRES ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

I. Les grandes masses financières

1. Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	27 878 635	26 813 370	29 320 134	27 092 599	29 262 498	29 901 196	30 399 292
Dépenses de fonctionnement	23 108 011	22 841 722	23 223 200	25 095 261	26 212 093	27 049 785	27 815 625
<i>dont intérêts de la dette</i>	378 591	345 574	306 263	276 885	291 084	504 709	577 726
Recettes d'investissement	3 353 358	6 525 738	3 007 982	2 181 626	10 811 477	9 514 848	7 289 280
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	3 000 000	0	0	6 009 185	4 474 995	2 892 385
Dépenses d'investissement	10 024 085	8 919 390	5 680 080	9 900 182	13 861 883	12 366 260	9 872 949
<i>dont capital de la dette</i>	979 933	1 131 938	1 134 665	942 150	857 149	995 677	1 156 897
<i>dont P.P.I</i>	9 030 411	7 786 611	4 523 708	10 936 324	12 983 027	11 348 875	8 694 344

2. Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	4 173 287	4 097 055	4 223 135	2 244 223	2 385 489	3 326 120	3 131 394
Epargne brute	3 794 696	3 751 482	3 916 872	1 967 338	2 094 406	2 821 411	2 553 668
Epargne nette	2 814 763	2 619 543	2 782 207	1 025 188	1 237 257	1 825 734	1 396 770

3. Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	4 080 846	2 180 743	3 758 740	7 183 577	1 462 360	1 462 360	1 462 360
Résultat de l'exercice	-1 900 103	1 577 996	3 424 837	-5 721 217	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 180 744	3 758 740	7 183 577	1 462 360	1 462 360	1 462 360	1 462 360

4. Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	8 970 103	10 837 987	9 703 323	8 761 173	13 913 209	17 392 527	19 128 015
Ratio de désendettement	2,4 ans	2,9 ans	2,5 ans	4,5 ans	6,6 ans	6,2 ans	7,5 ans
Emprunt	0	3 000 000	0	0	6 009 185	4 474 995	2 892 385

II. Les grands équilibres financiers

1. Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

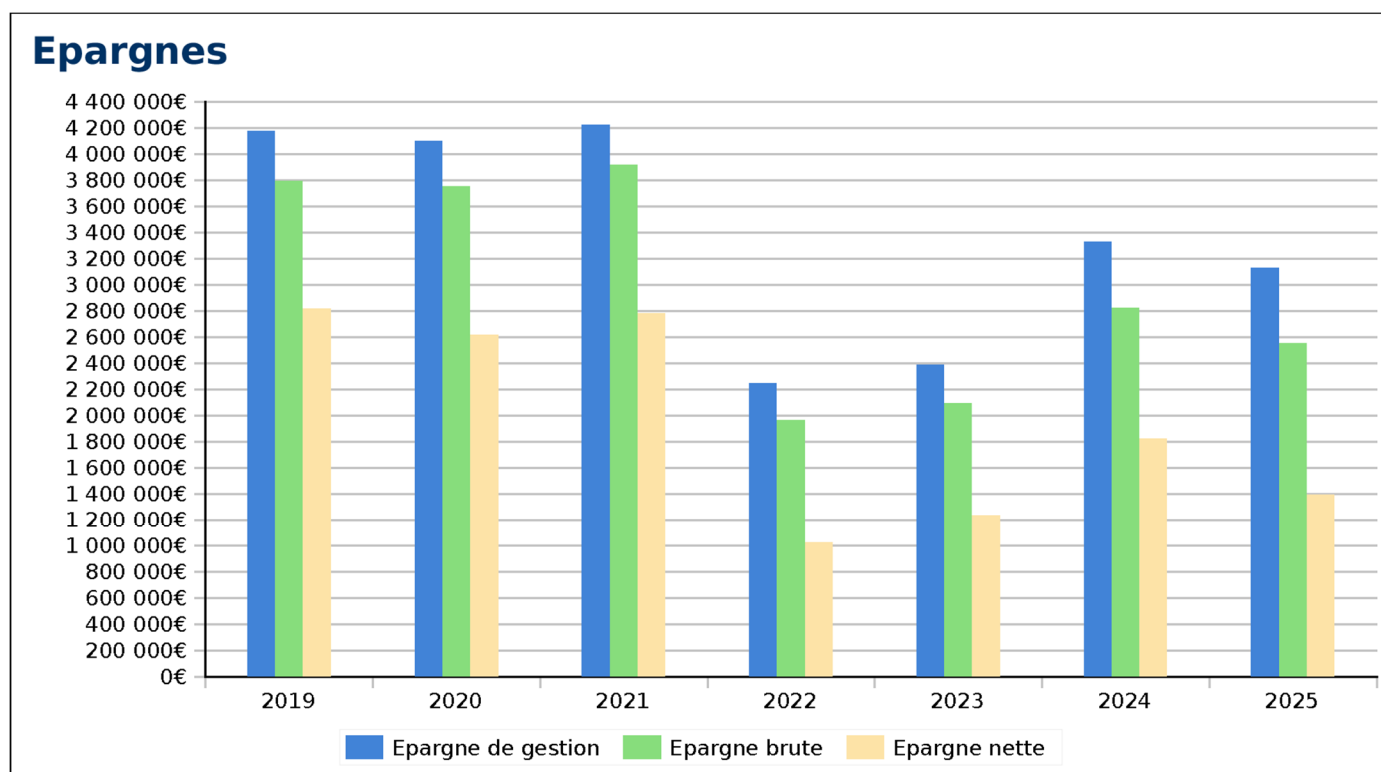
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	4 173 287	4 097 055	4 223 135	2 244 223	2 385 489	3 326 120	3 131 394

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	3 794 696	3 751 482	3 916 872	1 967 338	2 094 406	2 821 411	2 553 668

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

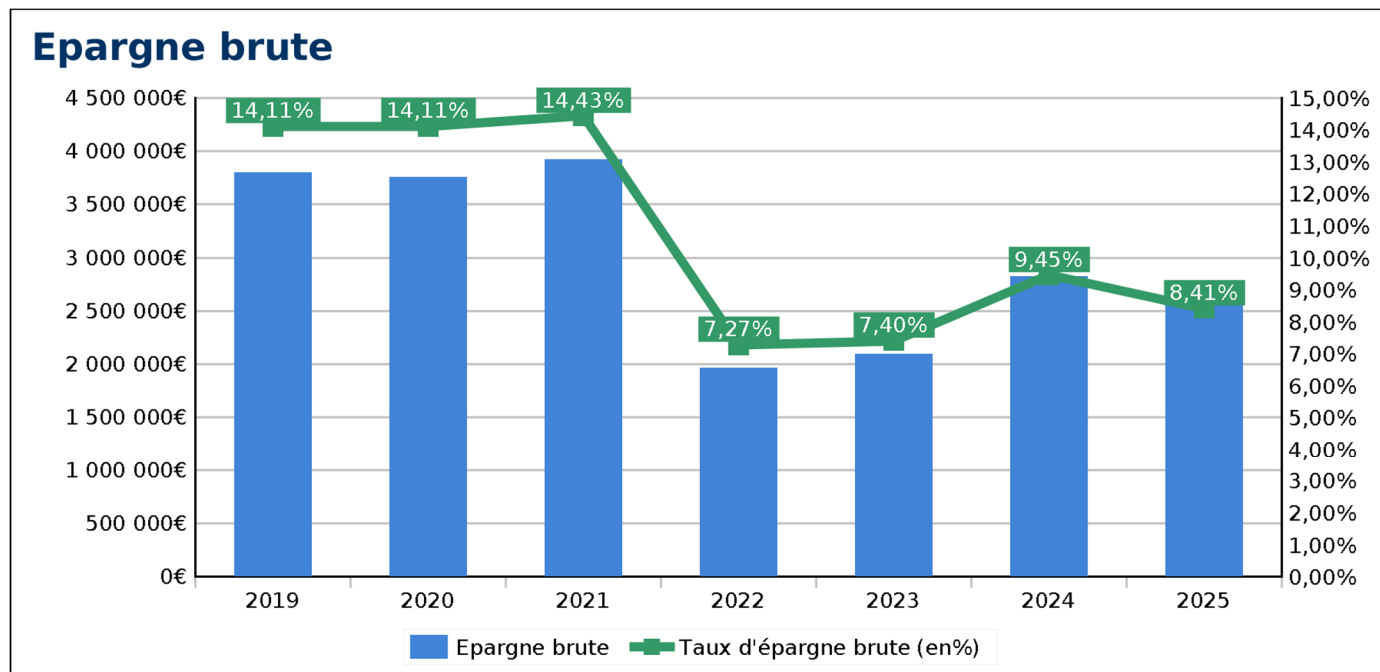
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	27 878 635	26 813 370	29 320 134	27 092 599	29 262 498	29 901 196	30 399 292
Epargne de gestion	4 173 287	4 097 055	4 223 135	2 244 223	2 385 489	3 326 120	3 131 394
Epargne brute	3 794 696	3 751 482	3 916 872	1 967 338	2 094 406	2 821 411	2 553 668
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	14,11 %	14,11 %	14,43 %	7,27 %	7,4 %	9,45 %	8,41 %
Epargne nette	2 814 763	2 619 543	2 782 207	1 025 188	1 237 257	1 825 734	1 396 770



2. Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	3 794 696	3 751 482	3 916 872	1 967 338	2 094 406	2 821 411	2 553 668
Taux d'épargne brute (en %)	14,11 %	14,11 %	14,43 %	7,27 %	7,4 %	9,45 %	8,41 %

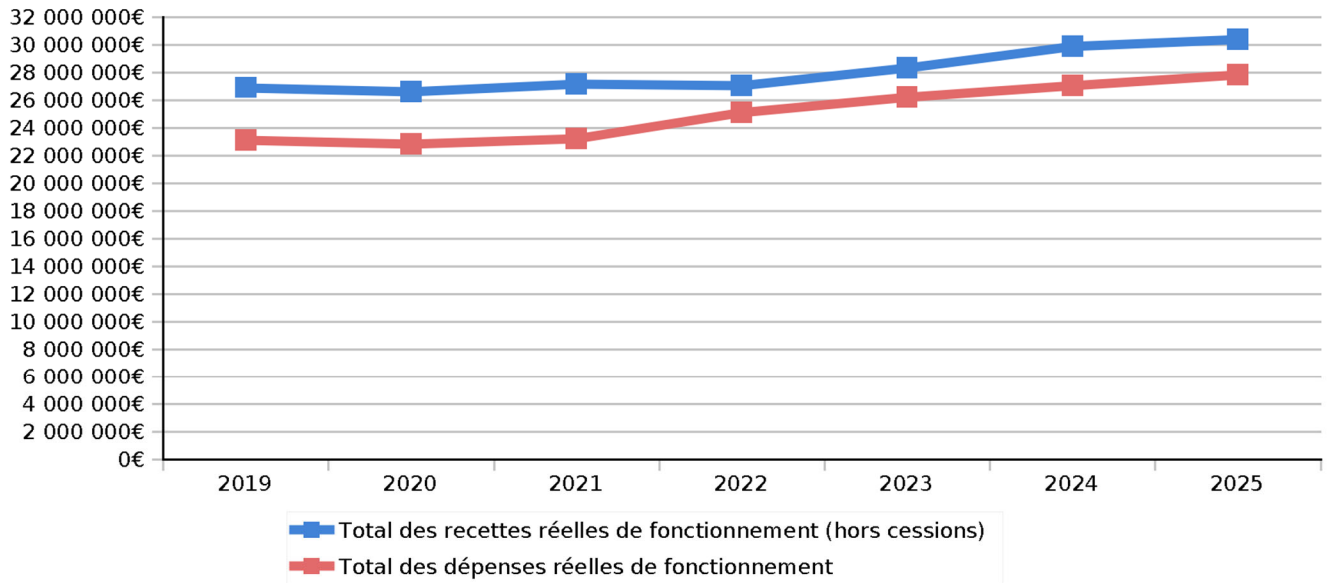
3. Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	26 902 707	26 593 203	27 140 071	27 062 599	28 306 498	29 871 196	30 369 292
<i>Evolution n-1</i>	1,93 %	-1,15 %	2,06 %	-0,29 %	4,6 %	5,53 %	1,67 %
Dépenses de fonctionnement	23 108 011	22 841 722	23 223 200	25 095 261	26 212 093	27 049 785	27 815 625
<i>Evolution n-1</i>	0,38 %	-1,15 %	1,67 %	8,06 %	4,45 %	3,2 %	2,83 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Effet de ciseau



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

III. Le niveau de l'endettement

1. Encours de dette et emprunts nouveaux

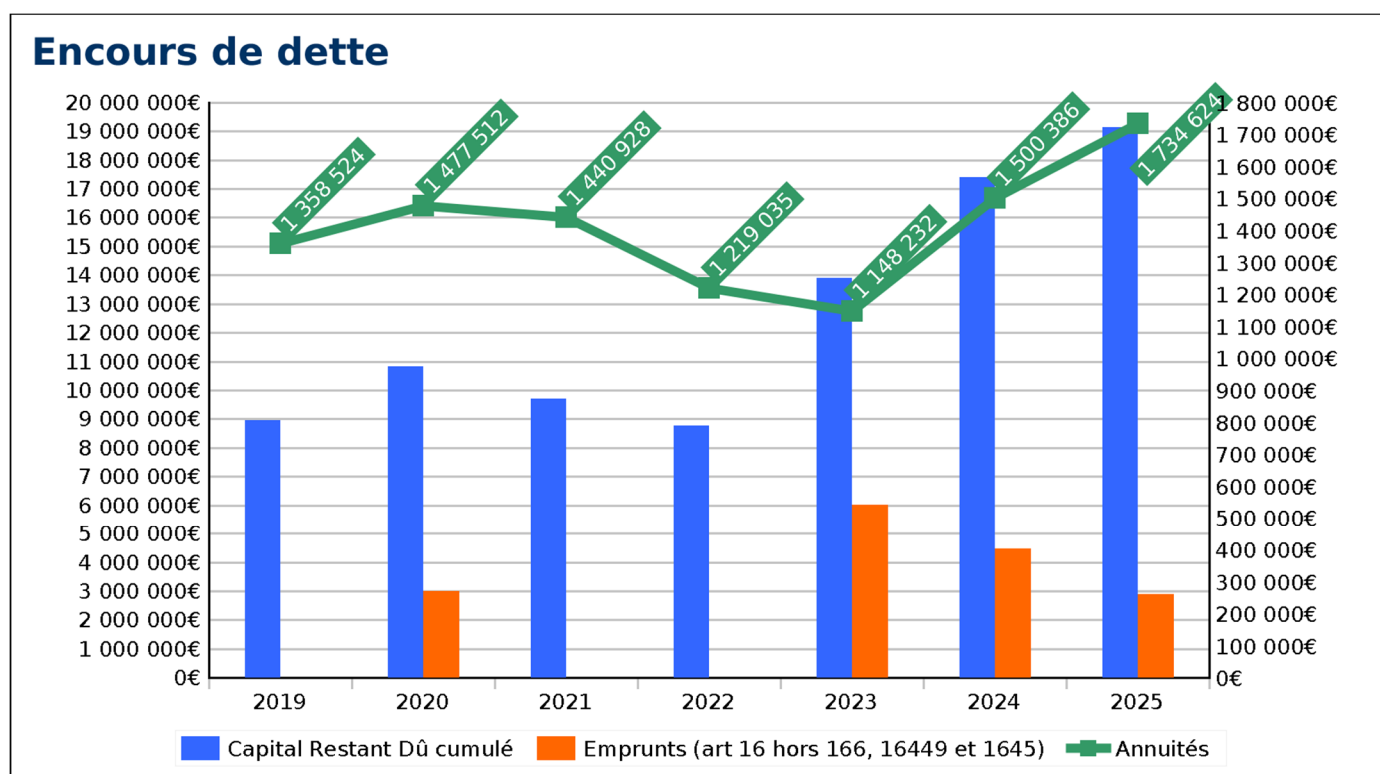
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **8 970 103 € en 2019 à 19 128 015 € en 2025** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 358 524 € en 2019 à 1 734 624 € en 2025** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	8 970 103	-9,85 %	0
2020	10 837 987	20,82 %	3 000 000
2021	9 703 323	-10,47 %	0
2022	8 761 173	-9,71 %	0
2023	13 913 209	58,81 %	6 009 185
2024	17 392 527	25,01 %	4 474 995
2025	19 128 015	9,98 %	2 892 385

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	13,45 %	113,24 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



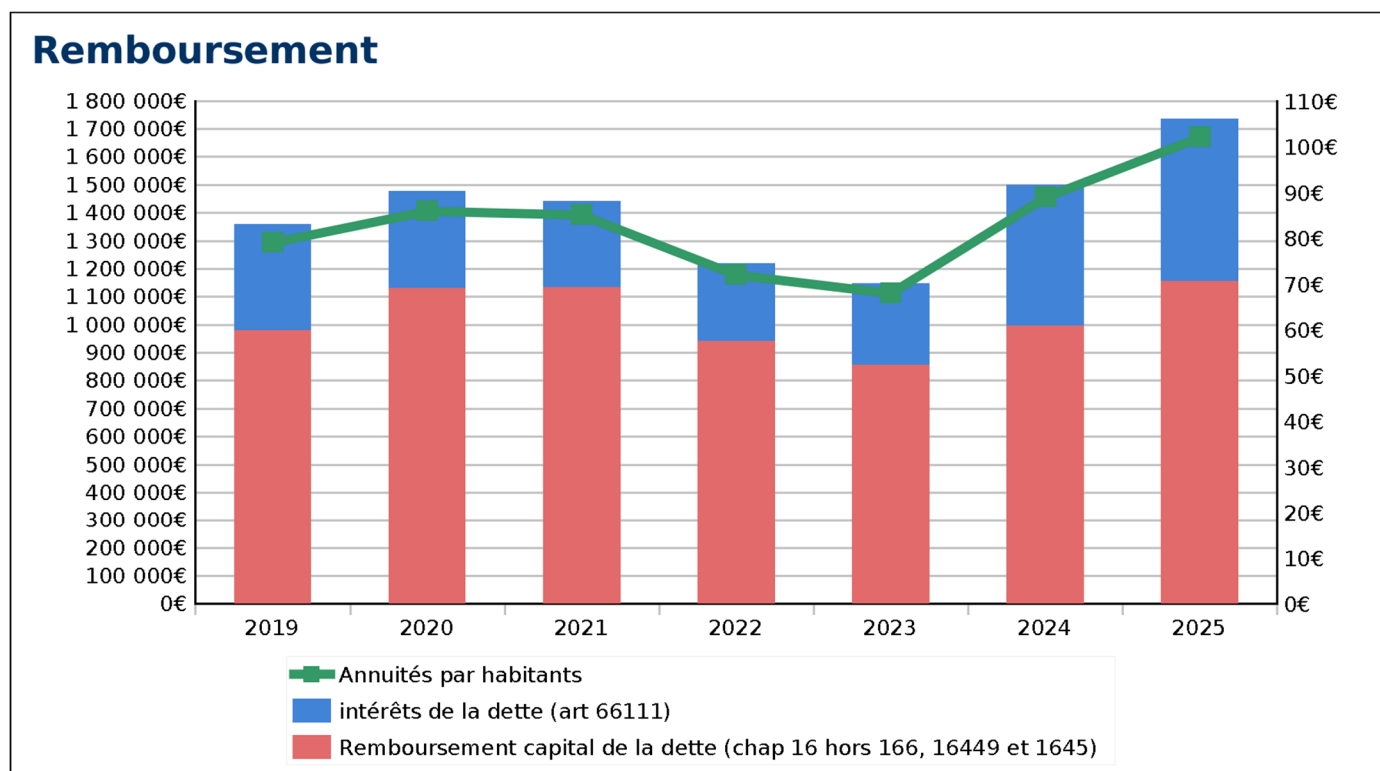
2. Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	1 358 524	1 477 512	1 440 928	1 219 035	1 148 232	1 500 386	1 734 624
Evolution n-1 (en %)	-0 %	8,76 %	-2,48 %	-15,4 %	-5,81 %	30,67 %	15,61 %
Capital en euro	979 933	1 131 938	1 134 665	942 150	857 149	995 677	1 156 897
Intérêts en euro	378 591	345 574	306 263	276 885	291 084	504 709	577 726

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	79	86	85	72	68	89	102
Capital	57	66	67	56	51	59	68
Intérêts	22	20	18	16	17	30	34

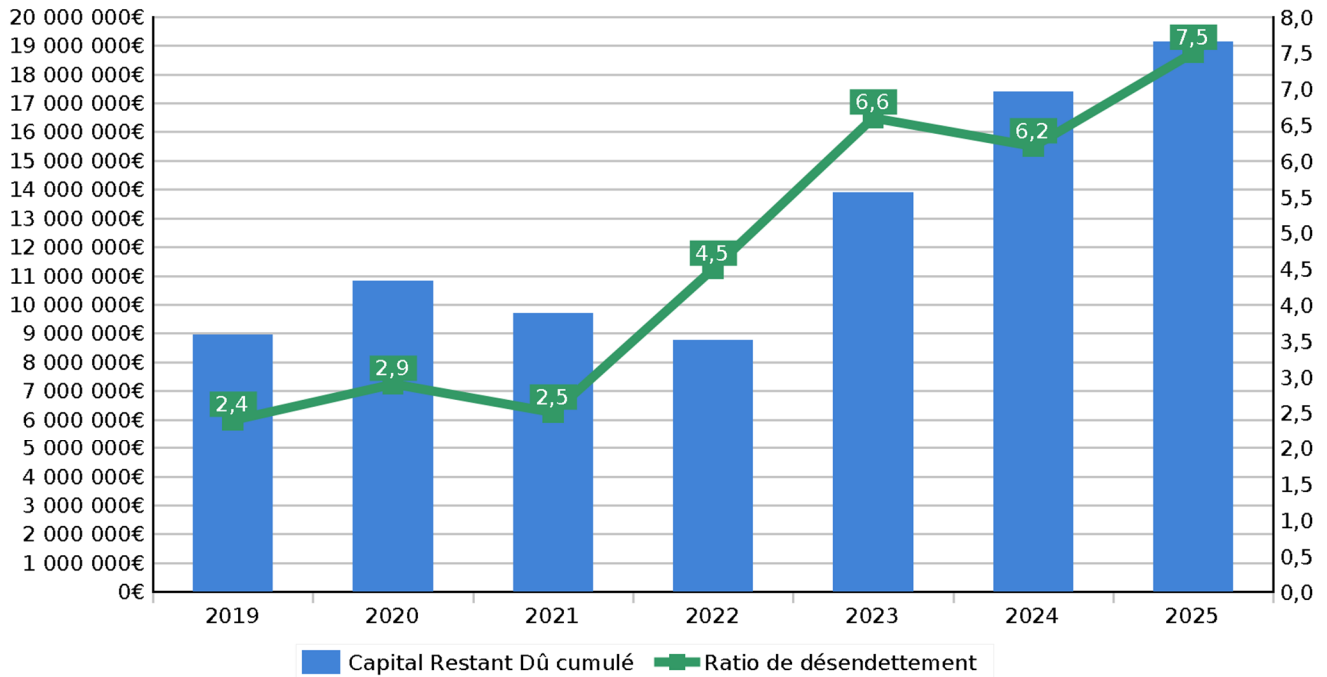
3. Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	2,4 ans	2,9 ans	2,5 ans	4,5 ans	6,6 ans	6,2 ans	7,5 ans

Capacité de désendettement



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

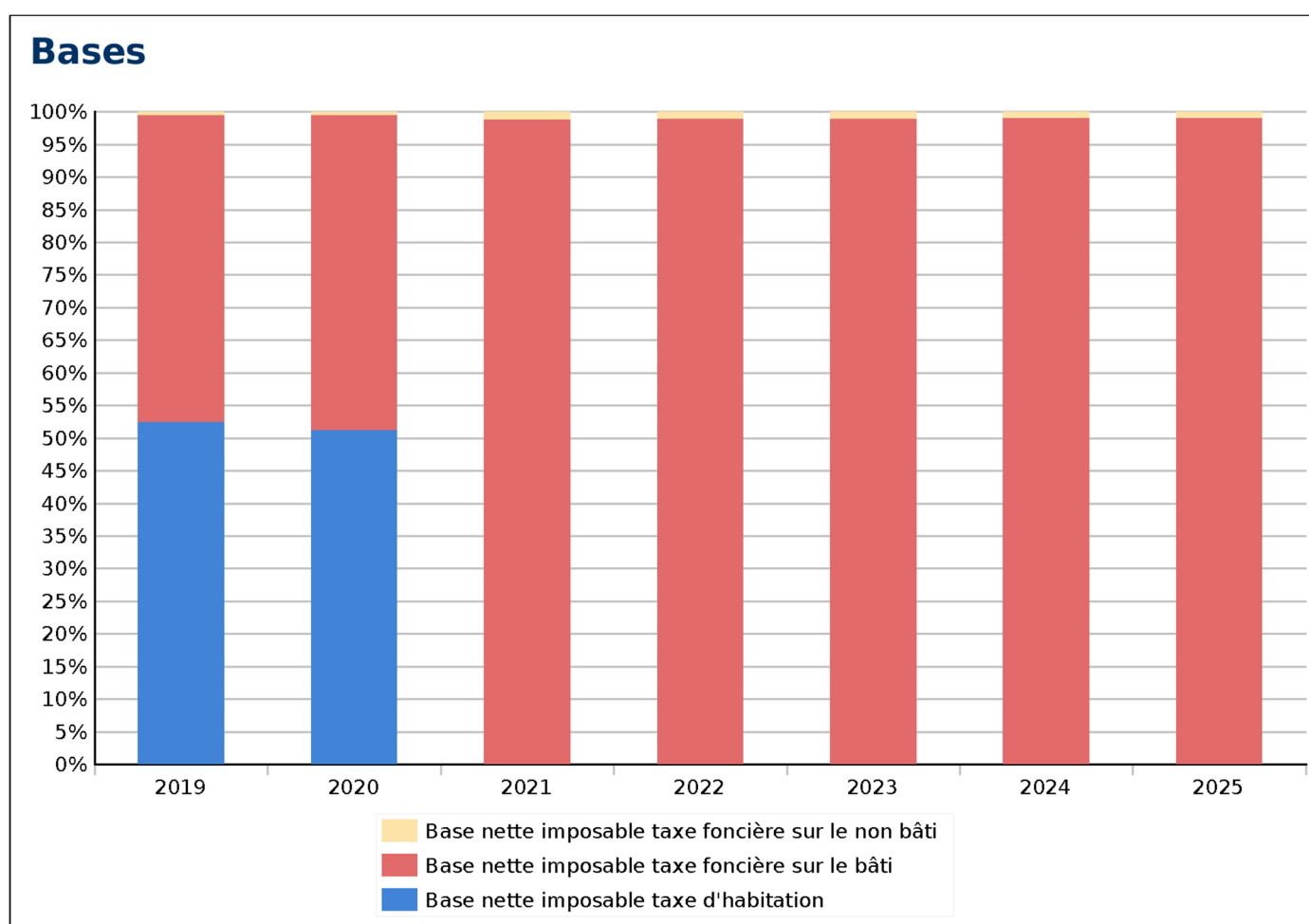
IV. La fiscalité directe

1. L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2019	38 103 769	34 205 778	374 751
2020	37 140 181	34 914 023	429 539
2021	0	33 785 549	403 622
2022	0	35 293 000	404 900
2023	0	37 939 975	404 900
2024	0	39 647 274	404 900
2025	0	40 638 456	404 900

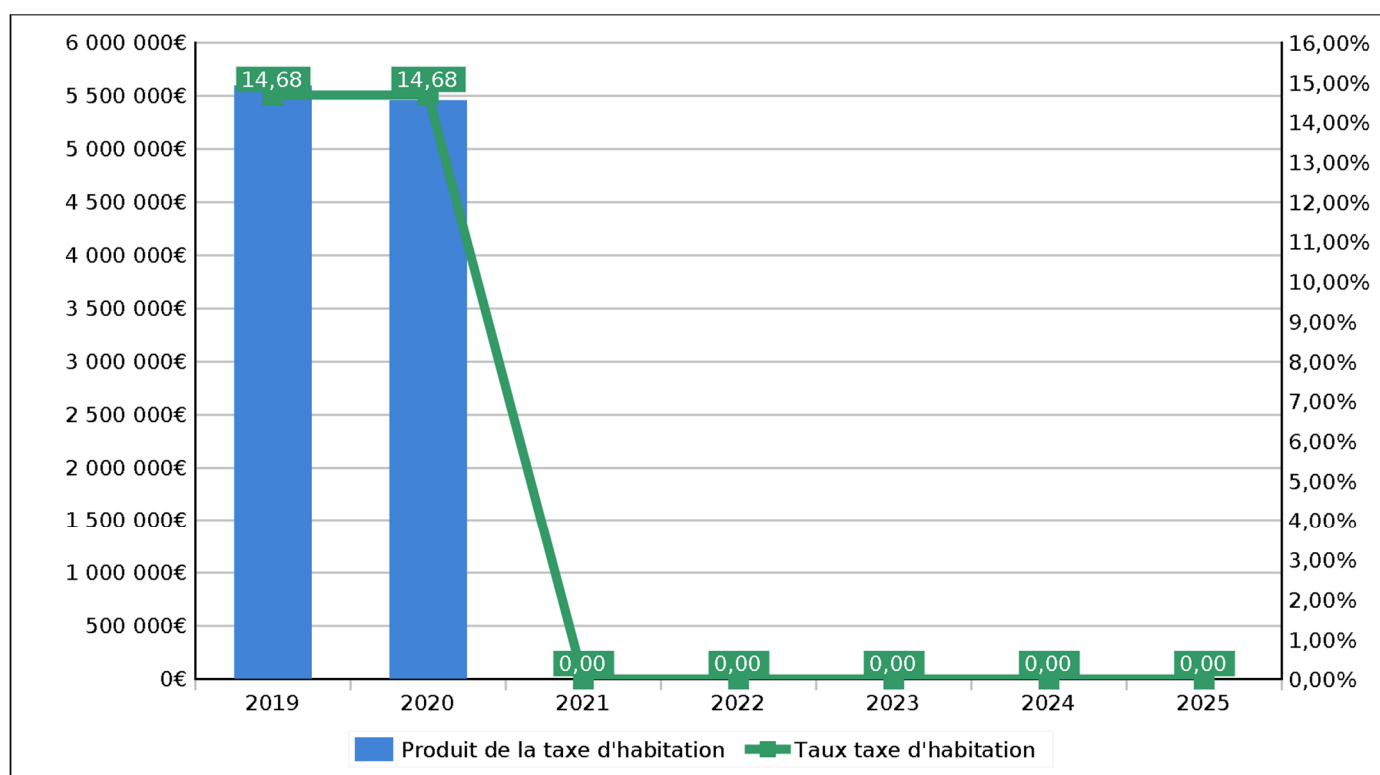


2. Evolution des taux et des produits

Taxe d'habitation :

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2019	38 103 769	1,37 %	5 593 633	1,37 %	14,68 %	0 %
2020	37 140 181	-2,53 %	5 452 179	-2,53 %	14,68 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0
2024	0	0	0	0	0 %	0
2025	0	0	0	0	0 %	0

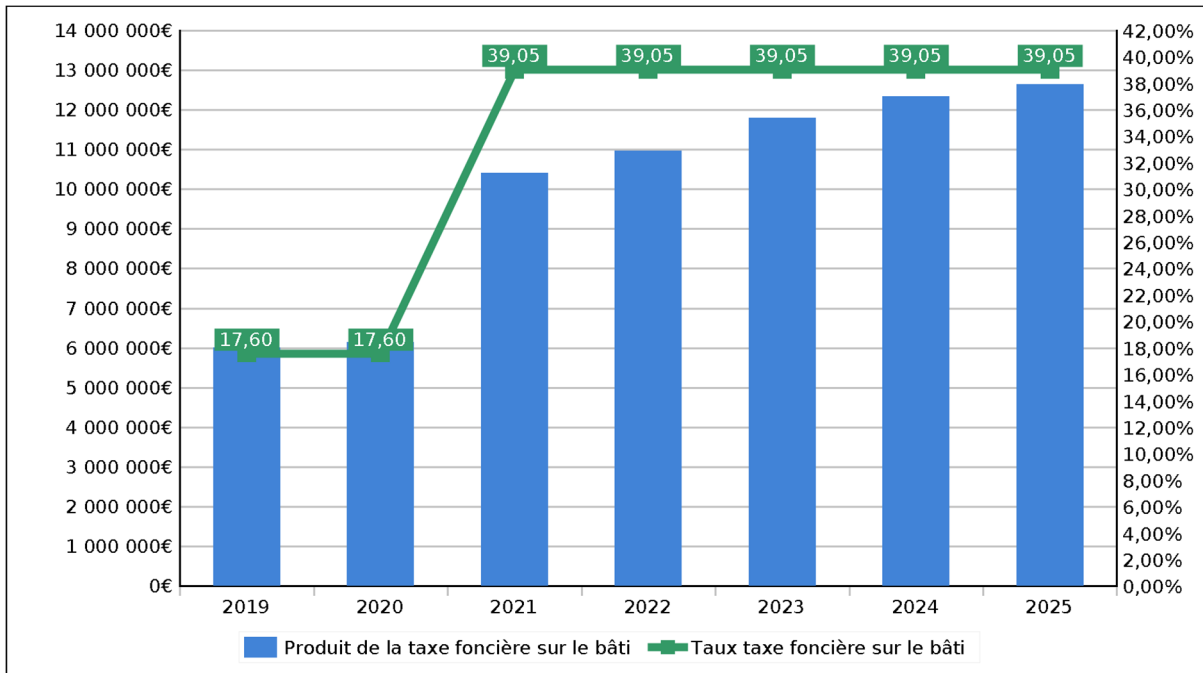
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



Taxe foncière propriété bâtie :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	34 205 778	2,27 %	6 020 217	2,27 %	17,6 %	0 %
2020	34 914 023	2,07 %	6 144 868	2,07 %	17,6 %	0 %
2021	33 785 549	-3,23 %	10 418 306	69,54 %	39,05 %	121,87 %
2022	35 293 000	4,46 %	10 974 789	5,34 %	39,05 %	0 %
2023	37 939 975	7,5 %	11 802 008	7,54 %	39,05 %	0 %
2024	39 647 274	4,5 %	12 335 184	4,52 %	39,05 %	0 %
2025	40 638 456	2,5 %	12 644 269	2,51 %	39,05 %	0 %

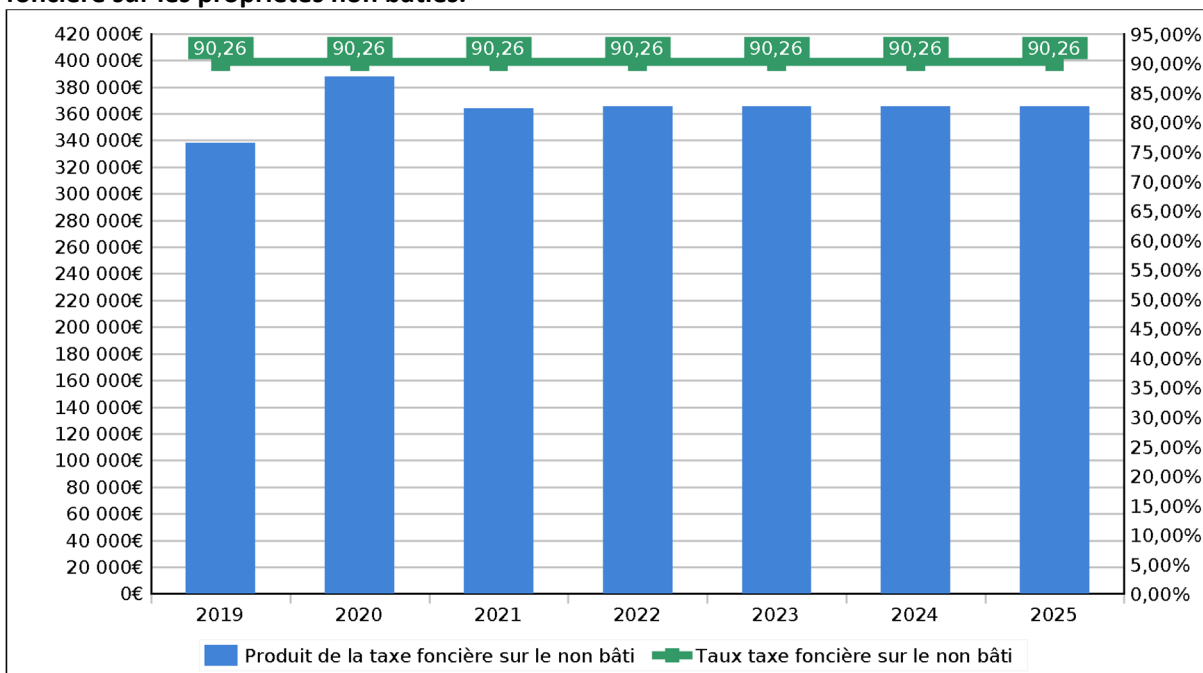
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composante foncière sur les propriétés bâties.



Taxe foncière propriété non bâtie :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	374 751	2,48 %	338 250	2,48 %	90,26 %	0 %
2020	429 539	14,62 %	387 702	14,62 %	90,26 %	0 %
2021	403 622	-6,03 %	364 309	-6,03 %	90,26 %	0 %
2022	404 900	0,32 %	365 463	0,32 %	90,26 %	0 %
2023	404 900	0 %	365 463	0 %	90,26 %	0 %
2024	404 900	0 %	365 463	0 %	90,26 %	0 %
2025	404 900	0 %	365 463	0 %	90,26 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



V. La section de fonctionnement

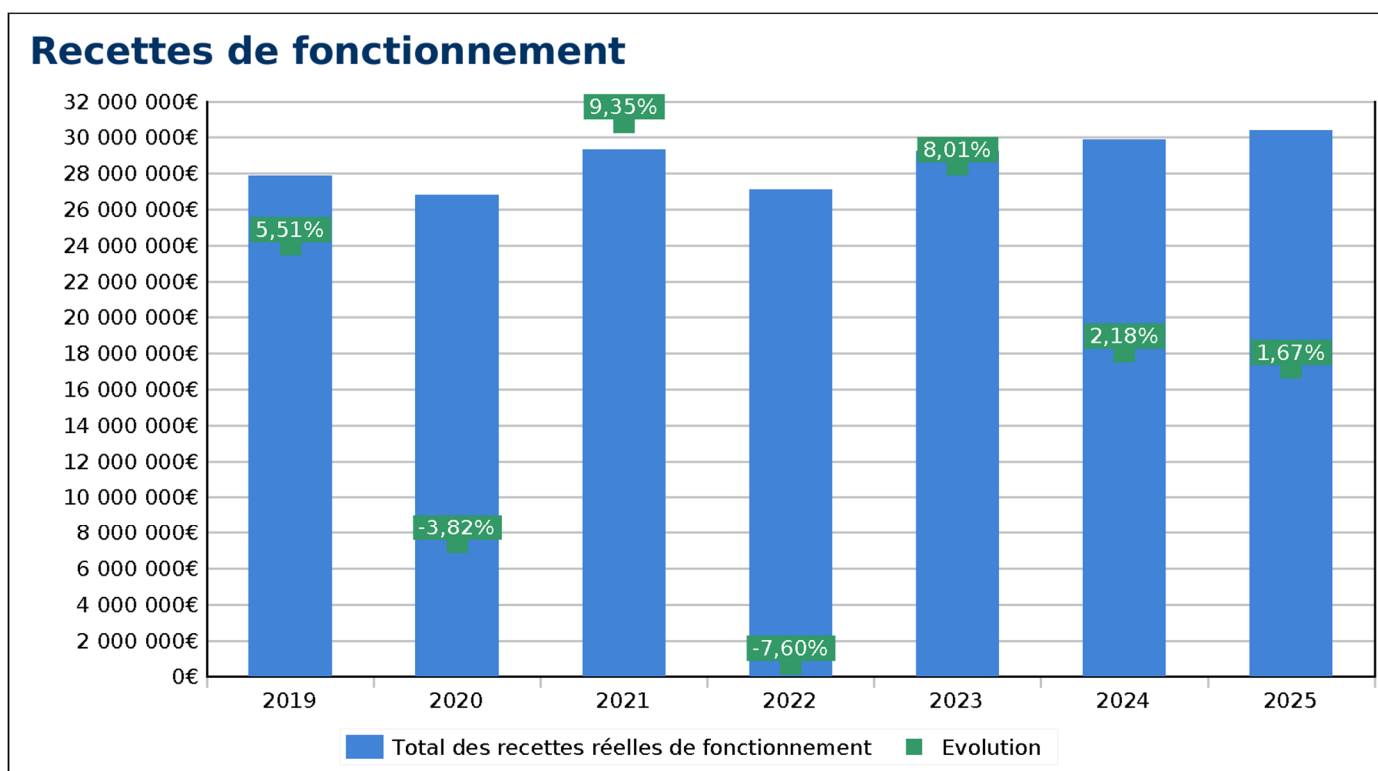
1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	27 878 635	5,51 %	1 611
2020	26 813 370	-3,82 %	1 568
2021	29 320 134	9,35 %	1 732
2022	27 092 599	-7,6 %	1 600
2023	29 262 498	8,01 %	1 728
2024	29 901 196	2,18 %	1 766
2025	30 399 292	1,67 %	1 795

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,45 %	9,04 %



Les principales recettes de fonctionnement

PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE

La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties).

Chaque année le coefficient de revalorisation forfaitaire s'applique sur les bases fiscales. Le coefficient de revalorisation forfaitaire est défini chaque année en loi de finances. Il est indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre N-1. Il est envisageable que le coefficient de revalorisation forfaitaire pour 2023 soit de 7% avec les prévisions actuelles de l'inflation. Cette application amène naturellement une hausse considérable des cotisations.

Il est aussi appliqué une évolution physique des bases de 0,5% qui suit la tendance de ces dernières années.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, a été également appliqué.

Pour 2024 à 2026 il est prévu un coefficient de revalorisation de 2% qui est un taux d'IPCH en moyenne constaté sur les dernières années. L'évolution physique des bases est toujours à 0,5%.

- **La Font de Mauguio :**

L'entrée en imposition de nouveaux logements se fait avec une année de décalage car pour être redevable de la taxe foncière il faut être propriétaire au 1^{er} janvier de l'année.

En 2023 les logements livrés en 2022 entreront en imposition. Il s'agira d'une année importante pour les entrées en imposition car 169 logements entreront en imposition pour une estimation de produit de taxe foncière de 126 000 euros.

En 2024 et 2026 peu d'entrées en imposition sont prévues avec un produit de taxe foncière supplémentaire respectivement estimé à 26 000 euros et 39 000 euros.

L'année 2025 est également une année importante d'entrées en imposition avec 190 logements pour un produit de taxe foncière supplémentaire estimé à 140 000 euros.

Années	Nombres de livraisons	Valeurs locatives	Produits taxe foncière
2023	169	647 000€	126 000€
2024	36	135 000€	26 000€
2025	190	720 000€	140 000€
2026	54	204 000€	39 000€

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
12 027 278	12 112 950	12 292 447	12 901 418	13 837 083	14 440 206	14 789 900

PRODUITS DE LA FISCALITE INDIRECTE :

La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée (la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, ...).

- **La taxe de séjour**

La taxe de séjour est due par tout vacancier séjournant dans un meublé de tourisme (maison ou appartement à usage locatif saisonnier) ou un établissement d'hébergement professionnel (hôtels, chambres d'hôtes, campings, ...). La taxe de séjour est recouvrée par l'hébergeur ou l'opérateur numérique qui reversent ensuite cette taxe à la commune. Les particuliers et professionnels qui gèrent ces locations sont désignés comme « hébergeurs ». Les plateformes de réservations de locations saisonnières (AirBnB, Booking, Abritel, etc..) sont désignées comme « opérateurs numériques ».

En 2021 le montant reversé au titre de la taxe de séjour par les hébergeurs et les opérateurs numériques était de 426 529,65€.

Pour 2022 il est prévu une recette de 400 000 euros au titre de la taxe de séjour. De 2023 à 2026 il est prévu de rester dans la même proportion qu'en 2022 car la commune a peu de visibilité sur les années futures.

• **La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.
-

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports. La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

En 2022, 44 nouvelles entreprises sont comptabilisées avec un total des cotisations de 171 252,98€. En 2023, le produit devrait être équivalent. Une estimation prudente permet de déterminer un produit d'un montant de 160 000€ pour les années à venir.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
11 747 059	11 509 663	11 862 743	11 657 032	11 598 639	11 579 439	11 582 404

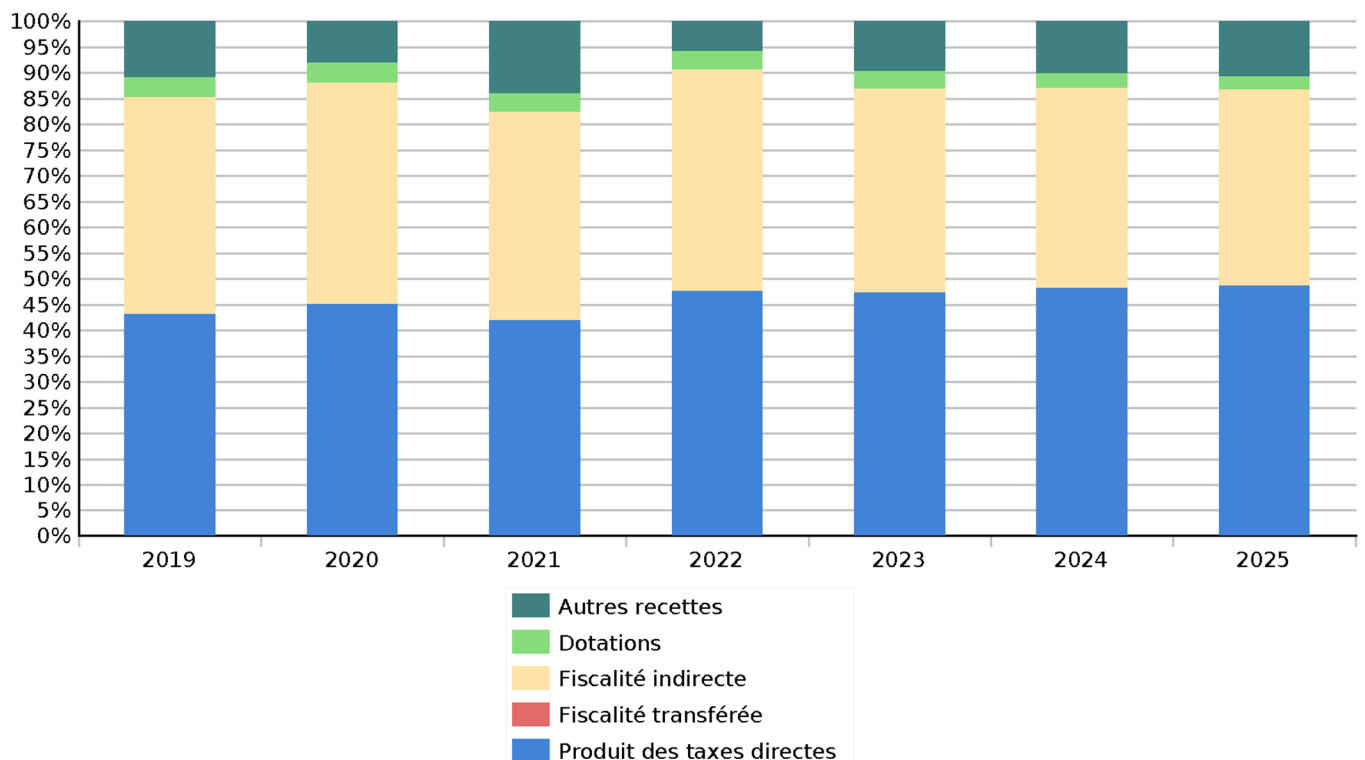
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 079 940	1 021 568	1 067 434	956 136	983 776	838 550	772 713

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 024 358	2 169 190	4 097 510	1 578 013	2 843 000	3 043 000	3 254 275

Répartition des recettes de fonctionnement



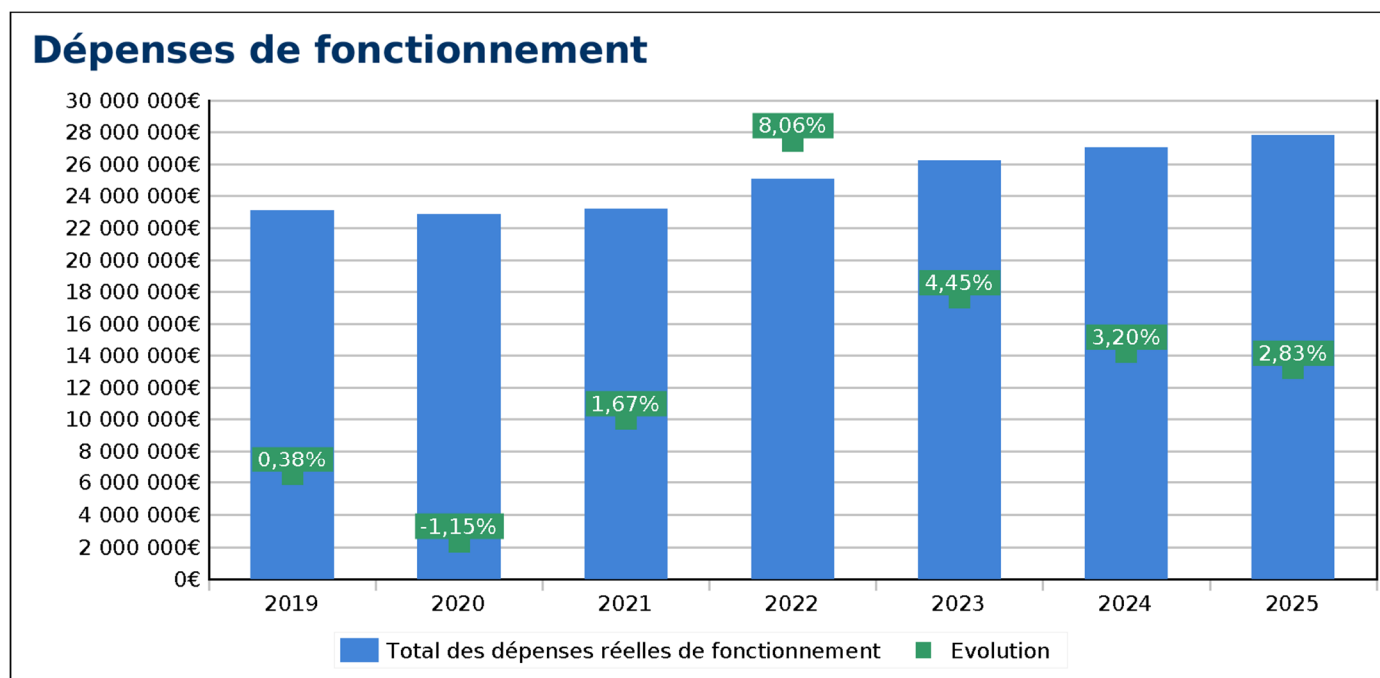
2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	23 108 011	0,38 %	1 336
2020	22 841 722	-1,15 %	1 336
2021	23 223 200	1,67 %	1 372
2022	25 095 261	8,06 %	1 482
2023	26 212 093	4,45 %	1 548
2024	27 049 785	3,2 %	1 598
2025	27 815 625	2,83 %	1 643

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	3,14 %	20,37 %



Les principales dépenses de fonctionnement

CHARGES DE PERSONNEL :

Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
14 150 987	14 066 541	14 242 897	15 222 000	15 772 000	16 166 300	16 570 458

La Ville de Mauguio-Carnon mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité de service rendu aux habitants tout en ayant le souci constant de la maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, cette maîtrise de l'évolution du budget Ressources Humaines constitue un enjeu important dans la préparation du budget 2023.

Il tient compte à la fois de décisions nationales ayant des conséquences significatives pour ce qui concerne sa trajectoire ainsi que d'éléments locaux.

I. La structure des effectifs :

• Les effectifs de fonctionnaires

Depuis 2018, la stabilité des effectifs se confirme, le nombre d'agents titulaires en poste au sein de la ville étant aujourd'hui similaire à celui de 2020.

Agents titulaires en poste au 31 décembre de l'année :

Années	2019	2020	2021	Prévision au 31/10/2022
Titulaires (dont stagiaires)	318	312	310	312

Au-delà de ce constat et de façon plus globale, la ville de Mauguio-Carnon tout comme les autres collectivités n'en demeure pas moins confrontée à des difficultés de recrutement.

Les postes d'agents titulaires restent vacants en moyenne neuf mois avant qu'ils ne puissent être pourvus, certains jurys de recrutement étant infructueux nécessitent une nouvelle publication de l'offre.

Le motif de la vacance de poste s'explique principalement par le départ à la retraite des agents.

Depuis le 1er janvier 2022, 35 jurys de recrutement ont été organisés donnant lieu au recrutement de 6 agents titulaires en mutation, de 13 agents contractuels et de 4 mobilités internes.

Le recrutement d'agents contractuels est ainsi devenu le premier motif de recrutement au sein de la collectivité en raison du manque de candidats titulaires.

A court terme, les difficultés de recrutement devraient s'amplifier d'autant plus que les départs prévisionnels à la retraite s'annoncent massifs au sein de la Fonction Publique Territoriale, et ce au moins jusqu'en 2030.

Pour la Ville de Mauguio-Carnon, 66 agents soit près de 21,15% des agents pourraient partir à la retraite d'ici la fin 2027.

Dans ce contexte, la ville de Mauguio-Carnon doit se préparer au mieux en prenant des dispositions qui permettront à la fois d'améliorer son attractivité tout en veillant à conserver les agents actuellement en poste.

II. Les dépenses de personnel

Les charges de personnel (15 194 000 € estimés au 31 décembre 2022) représentent le premier poste de dépenses en section de fonctionnement.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur pour la ville de Mauguio-Carnon.

Sur la période 2020-2022 (sur la base de l'estimation des dépenses 2022), la masse salariale progresse de 8,25% alors que le nombre d'agents en poste reste constant. Cette progression trouve essentiellement son origine dans l'impact des mesures règlementaires visant à rééquilibrer les salaires des agents de la Fonction Publique Territoriale (revalorisation de la valeur du point d'indice, réaménagement des carrières des agents de catégorie B et C...).

Années	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022
Réalisé	14 124 774€	14 150 987€	14 035 000€	14 242 900€	15 194 000€
Années de référence	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	Prévision variation 2021-2022
Variation	437 774€	26 213€	-84 987€	176 000€	951 100€
Evolution en %	3,20 %	0,19%	0,6%	1,26%	6,67%

Le niveau de masse salariale prévisible au 31 décembre 2022 met ainsi en évidence un rapport à l'année 2021.

La seule augmentation de 3,5% de la valeur du point d'indice brut des fonctionnaires (passant ainsi de 4,68 € à 4,85€) le 1er juillet 2022 a eu comme conséquence non prévisible une augmentation de plus de 222 742 euros de la masse salariale pour l'année 2022.

1. Evolutions des dépenses non permanentes

• Les dépenses liées au recrutement de personnels saisonniers

En 2020, les conséquences de la crise sanitaire ont conduit à limiter le recours aux emplois saisonniers exclusivement dans les services dont l'activité était liée à la saison estivale à Carnon (surveillance des plages SNSM, Police Municipale, Bac à passagers, régie des parkings de Carnon), à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes de la commune (dispositif éphémère, vacances sportives).

Pour ce qui concerne l'année 2021, la prévision est restée identique à celle établie en 2020, valorisée de 3 recrutements affectés à la régie municipale pour l'encaissement du stationnement des parkings payants de Carnon durant la saison estivale.

En 2022, une légère progression du recours au personnel saisonnier est constatée principalement au sein de la Police Municipale pour renforcer sa présence sur la station, au niveau de la gestion des parkings de Carnon Ouest, au sein du Service de la Logistique Événementielle en raison de la reprise de l'organisation des manifestations estivales ainsi qu'au niveau du BAC de Carnon dont les horaires d'ouverture ont été élargis. Par ailleurs, le dispositif sport a été réactivé de même que les vacances sportives au cours du mois d'avril 2022 contrairement à l'année 2021. Le niveau global de recours en personnel saisonnier passe ainsi de 179,92 ETP en 2021 à 186,27 ETP en 2022, soit une augmentation très mesurée de 3,52 %.

2018	2019	2020	2021	2022
Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé estimé
444 920€	466 513€	368 620€	479 320€	530 723€

• Les dépenses relatives aux heures supplémentaires :

	2018	2019	2020	2021	2022
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision
Coût	233 837€	282 634€	172 898€	282 945€	380 755€
Différence		48 797€	-109 736€	110 047€	97 810€

En 2020, les heures supplémentaires ont diminué de 105 000 € consécutivement à la crise sanitaire qui a entraîné l'annulation de nombreuses manifestations (Roméria, fête votive, manifestations culturelles, ...).

Pour l'année 2021, une dépense à hauteur de la prévision 2020 a été budgétisée (le réalisé n'étant pas significatif) diminuée des heures supplémentaires des manifestations du 1^{er} trimestre 2021 qui n'ont pas été réalisées en raison du contexte sanitaire et augmentées des heures supplémentaires générées par les deux tours d'élection par rapport à 2020 (4 tours pour les élections régionales et départementales) ainsi que celles liées à la mise sous pli.

En ce qui concerne l'année 2022, le nombre de postes d'agents titulaires vacants dans l'attente d'un recrutement mais également le besoin de compenser certains arrêts de longue maladie d'agents titulaires ont généré une augmentation de la charge de travail pour certains agents en poste et, par conséquent, la réalisation d'heures supplémentaires.

D'autre part, la stabilisation de l'épidémie de COVID en France a marqué le retour à la normale en termes de programmation de manifestations au sein de la commune voire a engendré une augmentation de ces dernières après une période d'annulation massive ces deux dernières années, ayant pour conséquence une charge de travail supplémentaire pour les agents concernés.

Ainsi durant la période estivale, les interventions liées à des manifestations sur la voie publique ont pu générer un besoin croissant de sécurisation par les agents de la Police Municipale.

L'autorité territoriale a, par ailleurs, souhaité accroître la présence de la Police Municipale sur Carnon durant la saison estivale organisant ainsi le doublement de la présence des policiers durant les nuits le week-end.

En 2023, dans le cadre de la préparation budgétaire l'autorité territoriale souhaite désormais que toutes les nouvelles actions fassent l'objet d'un chiffrage global intégrant les moyens humains supplémentaires nécessaires (heures supplémentaires, saisonniers...).

Par ailleurs, un groupe de travail portant sur la thématique du temps de travail au sein de la collectivité (horaires de travail, heures supplémentaires, télétravail...) a été initié au cours du mois d'octobre 2022 afin de réaliser un diagnostic et de faire des propositions, le cas échéant. Les préconisations du groupe de travail devront s'inscrire dans un objectif de rationalisation tant du nombre que du coût des heures supplémentaires générées au sein de la ville de Mauguio-Carnon.

III. La durée effective de travail dans la commune :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, une disposition prévoyait de mettre un terme aux régimes dérogatoires à l'application des 1607 heures à compter du 1er janvier 2022.

Il est rappelé que la ville de Mauguio-Carnon répondait déjà à ses obligations en matière de temps de travail. Ainsi, depuis le 1^{er} novembre 2017 les agents travaillent 1607h/an conformément à la réglementation en vigueur.

Le passage aux 1607 heures au 1^{er} novembre 2017, a eu pour conséquence une diminution du nombre de congés annuels attribués aux agents et la mise en œuvre de nouveaux horaires de travail différenciés en fonction des nécessités de services.

Les évolutions relatives aux modalités en matière de temps de travail au sein de la ville de Mauguio-Carnon font régulièrement l'objet d'une présentation en Comité Technique, certains services ayant un temps de travail annualisé tenant compte de la fluctuation de l'activité du service.

A titre d'illustration, une évolution de l'organisation des ateliers municipaux a été présentée en Comité Technique le 7 novembre 2022 afin de pouvoir disposer d'une organisation cohérente et d'optimiser la cohésion entre les équipes.

Ainsi, au début de l'année 2023 une organisation par métier sera mise en œuvre.

Les agents ne seront ainsi plus rattachés à un métier et à un territoire mais à des équipes métiers pouvant intervenir sur l'ensemble du territoire communal.

Cette nouvelle organisation conduira à harmoniser les horaires de travail sur la base de celles qui étaient en vigueur aux ateliers de Mauguio.

IV. La formation :

La formation est un élément essentiel de modernisation des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des missions de service public.

Plus que jamais, la formation se révèle être un levier stratégique pour répondre à la nécessité d'adapter les collectivités aux évolutions structurelles.

La ville de Mauguio-Carnon souhaite formaliser une politique ambitieuse en matière de formation articulée autour des axes stratégiques du Projet d'Administration de la collectivité.

Ainsi, le Plan de formation 2023 s'attachera tout particulièrement à décliner ses actions autour du maintien dans l'emploi des agents en prenant en compte le phénomène d'usure professionnelle, à favoriser la promotion professionnelle et le développement des qualifications et compétences des agents. Il participera ainsi à conserver ses agents tout en favorisant l'attractivité de la collectivité.

v. L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice 2023 ainsi que les projets en matière de ressources humaines :

1. Perspectives 2023 :

Le budget Ressources Humaines 2023 est élaboré à partir des orientations stratégiques de la collectivité déclinées en matière de Ressources Humaines mais également des contraintes réglementaires qui pèsent de façon très significative sur la masse salariale de la ville de Mauguio-Carnon.

Enfin, il tient compte des départs prévisibles tels que les retraites, les fins de contrats, les demandes de disponibilité... ainsi que les arrivées liées aux remplacements des départs.

En vue de l'élaboration du budget 2023, certaines données peuvent d'ores et déjà être intégrées, à savoir :

- Les mesures catégorielles : reclassements indiciaires des agents de catégorie B et C effectués au cours de l'année 2022 en année pleine.

- La revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice des fonctionnaires en année pleine. La valeur du point mensuelle est désormais de 4,85 (valeur arrondie au centième) contre 4,6860 auparavant. Le minimum de traitement (IM 352) est lui porté à 1 707,21€ mensuels contre 1 649,48 €.

- La revalorisation du salaire minimum de croissance (SMIC) de 2,65 % au 1er mai 2022 porté à 1645,58 euros bruts mensuels (montant du SMIC brut horaire à 10,85 euros) générant l'augmentation du minimum de traitement dans la fonction publique à compter de cette même date afin d'éviter que certains agents de la fonction publique ne soient rémunérés en dessous de ce seuil en année pleine.

- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui a pour but de compenser la perte de pouvoir d'achat si la rémunération a peu augmenté au cours des 4 dernières années est estimée pour l'année 2023 au regard de l'inflation actuelle à 10 000 euros.

Les agents bénéficient de ce dispositif si l'évolution de leur traitement indiciaire est inférieure, sur une période de référence de 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

- L'augmentation de l'indemnité télétravail dans le cadre du plan de sobriété énergétique passant de 2,5 € à 2,88 € par jour, au 1er janvier 2023, et ce dans la limite de 88 jours de télétravail indemnisés (soit un plafond fixé désormais à 253,44 €).

Pour ce qui concerne le budget 2023, l'évolution entre le Budget 2022 qui s'élève à 15 222 000 euros (14 800 000 euros pour le BP 2022 et 422 000 en DM) et les prévisions budgétaires 2023 estimées à 15 772 000 euros fait apparaître une progression de 550 000 euros (+ 3,61%).

Cette progression s'explique à hauteur de 210 258 euros pour la seule revalorisation de la valeur du point d'indice en 2023 (soit 38,22 % de cette augmentation) venant s'ajouter aux 222 742 euros consacrés en 2022 à cette même revalorisation, ce qui représente un total de 433 000 euros en année pleine.

Enfin, un montant de 339 742 euros est budgétisé correspondant aux reclassements indiciaires des agents de catégorie C et B en année pleine (effet de report) ainsi qu'aux recrutements actuellement connus et prévus sur l'année 2023, à la revalorisation de certains régimes indemnitaires, à l'octroi du CIA, enfin à la survenance d'éléments exogènes (augmentations prévisionnelles de charges...).

2. Projets Ressources Humaines en 2023 :

L'année 2023, tout en se plaçant dans la continuité des exercices précédents, verra l'aboutissement de la démarche initiée au cours de l'année 2022 consistant à associer régulièrement et de façon très large par le biais de la concertation (questionnaires, groupes de travail) les agents et l'encadrement aux projets de la collectivité dans le domaine des Ressources Humaines (lignes directrices de gestion, temps de travail, action sociale...). La proximité avec les agents sera également développée (organisation de points RH déconcentrés dans les services, de cafés sécurité afin de sensibiliser sur site les équipes sur des thématiques particulières en matière d'hygiène et sécurité...).

Par ailleurs, la politique menée en matière de Ressources Humaines qui s'articule autour du Projet d'administration de la collectivité aura pour objectif d'optimiser l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement, de formation, de temps de travail, en offrant des perspectives d'avancement aux agents et un système de rémunération transparent, en proposant des conditions de travail permettant de limiter l'usure professionnelle sur certains postes...

En 2023, les axes principaux de travail de la Direction des Ressources Humaines seront les suivants :

- Poursuivre la modernisation de la politique RH en appliquant notamment les lignes directrices de gestion.
- Initier une démarche GPEEC, afin d'anticiper au mieux les besoins en Ressources Humaines.
- Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels. La professionnalisation des agents se construira au travers d'un plan de formation annuel et en concertation avec les responsables hiérarchiques.
- Prévenir le phénomène d'usure professionnelle en proposant des plans de formations dédiés sur les métiers particulièrement exposés.
- Maitriser la masse salariale et maintenir son niveau.
- Installer les nouvelles instances représentatives du personnel : Comité Social Territorial (CST) et formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.
- Veiller au bien-être au travail, afin de réduire les risques psychosociaux et d'agir sur la motivation dans le travail.
- Réformer l'entretien annuel d'évaluation et le dispositif du CIA.
- Proposer l'organisation d'une semaine QVT.
- Etudier la faisabilité de la mise en place d'horaires variables au sein de la collectivité pour certains services.

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
5 508 865	4 888 555	5 791 892	6 500 000	6 721 000	6 949 514	7 185 797

L'évolution des charges à caractère général progresse sous l'effet de la hausse du prix de l'énergie + 1 000 000€ en 2023.

Afin de limiter l'impact de la hausse du prix de l'énergie, la commune a décidé de contraindre l'évolution des charges à caractère général à + 3.40% par rapport à la prévision d'atterrissage

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
441 074	433 992	441 092	432 503	410 503	410 503	410 503

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses de l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
876 548	906 423	1 046 898	1 105 500	1 127 610	1 150 162	1 173 165

Ce chapitre augmente en raison de la hausse de la contribution au SDIS qui progresse de 55 000€ en 2023

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 423 063	1 595 532	1 012 890	1 135 660	1 463 660	1 463 660	1 463 660

Suite à la vente de l'EHPAD par le CCAS à la croix rouge, en 2021 et 2022 la participation versée au CCAS a été minorée. Elle est passée de 528 000€ à 153 000€.

En 2023, une grande partie des excédents ont été absorbés, la participation de la commune doit être à minima revalorisée à hauteur de 528 000€ soit une augmentation de + 375 000€

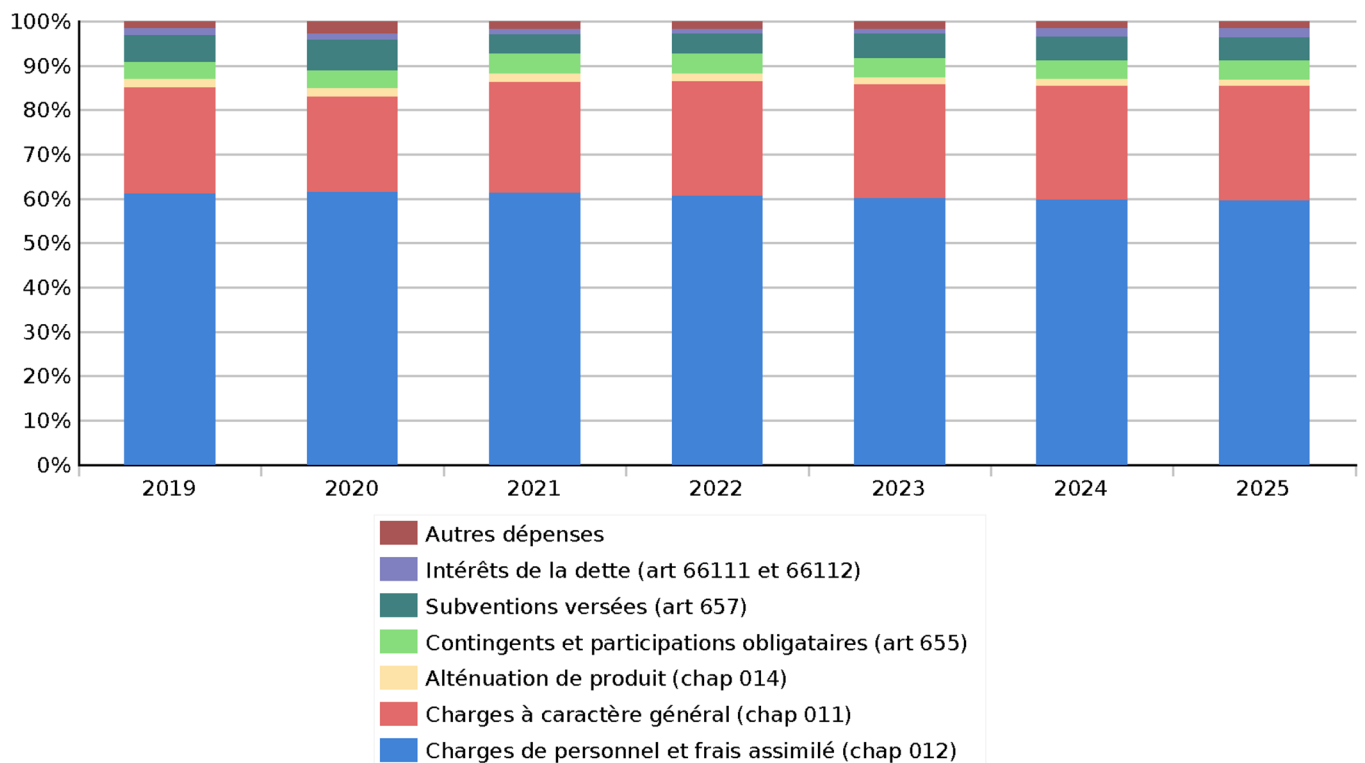
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
352 904	320 567	280 523	268 812	283 620	475 945	578 341

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
354 571	630 112	407 009	430 786	433 700	433 700	433 700

Répartition des dépenses de fonctionnement



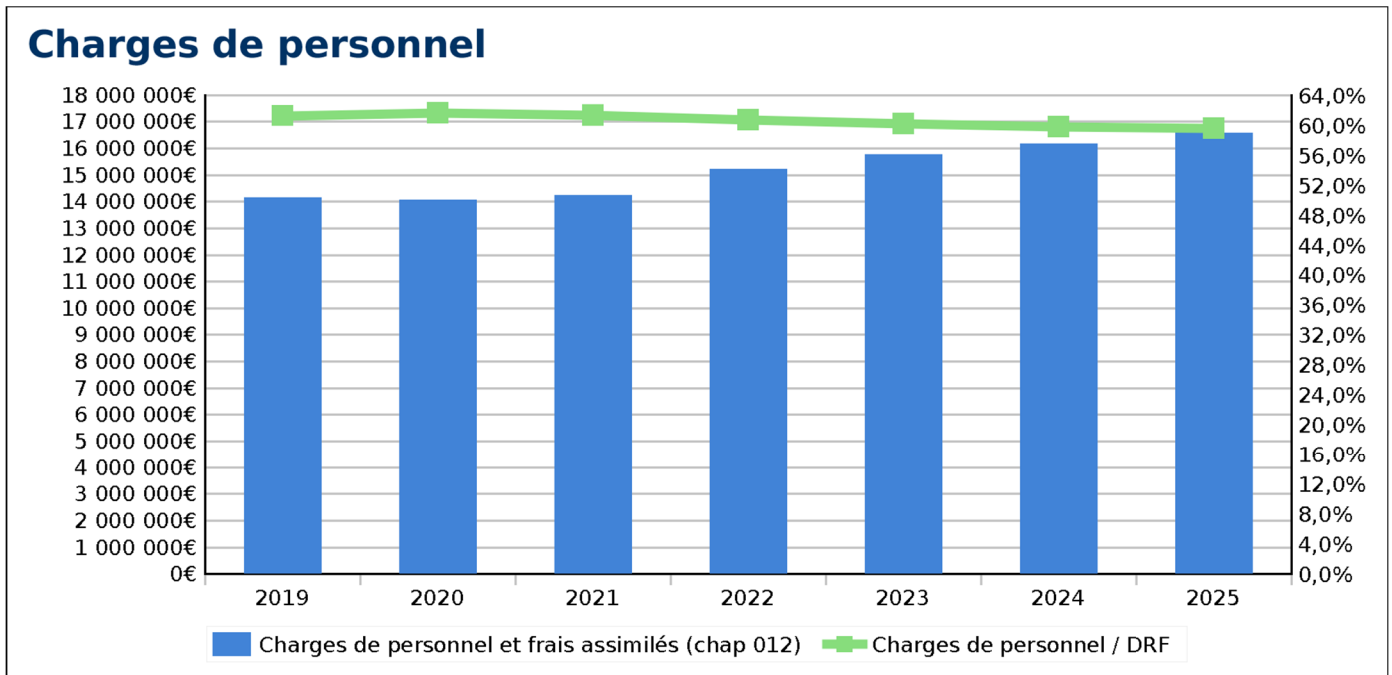
Indicateur d'évolution de la Ressource Humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
14 150 987	14 066 541	14 242 897	15 222 000	15 772 000	16 166 300	16 570 458

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
61,24 %	61,58 %	61,33 %	60,66 %	60,17 %	59,76 %	59,57 %



VI. La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Fctva : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
907 995	1 438 176	1 212 337	692 370	1 729 543	2 092 761	1 824 695

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 236 921	617 637	265 293	867 365	2 592 749	2 517 092	2 142 200

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 089 862	900 693	596 818	400 000	300 000	250 000	250 000

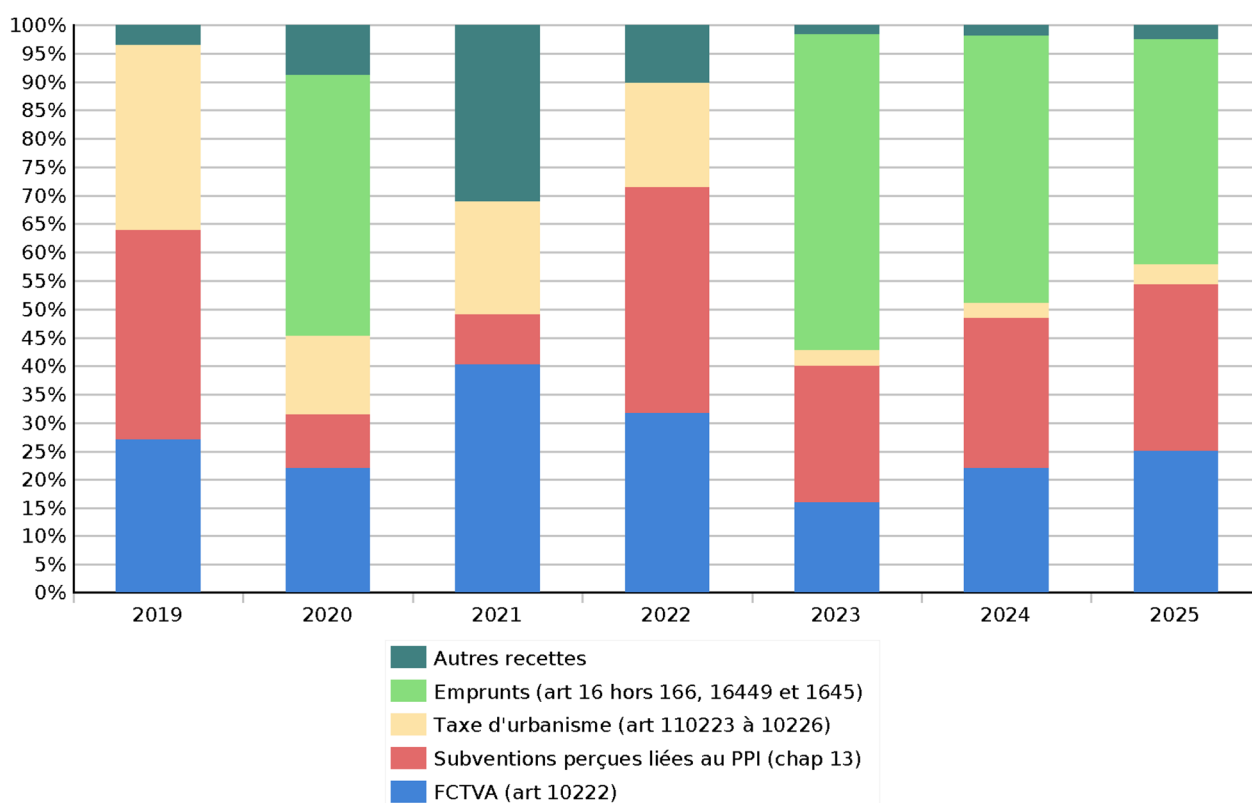
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0	3 000 000	0	0	6 009 185	4 474 995	2 892 385

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
118 580	569 232	933 535	221 891	180 000	180 000	180 000

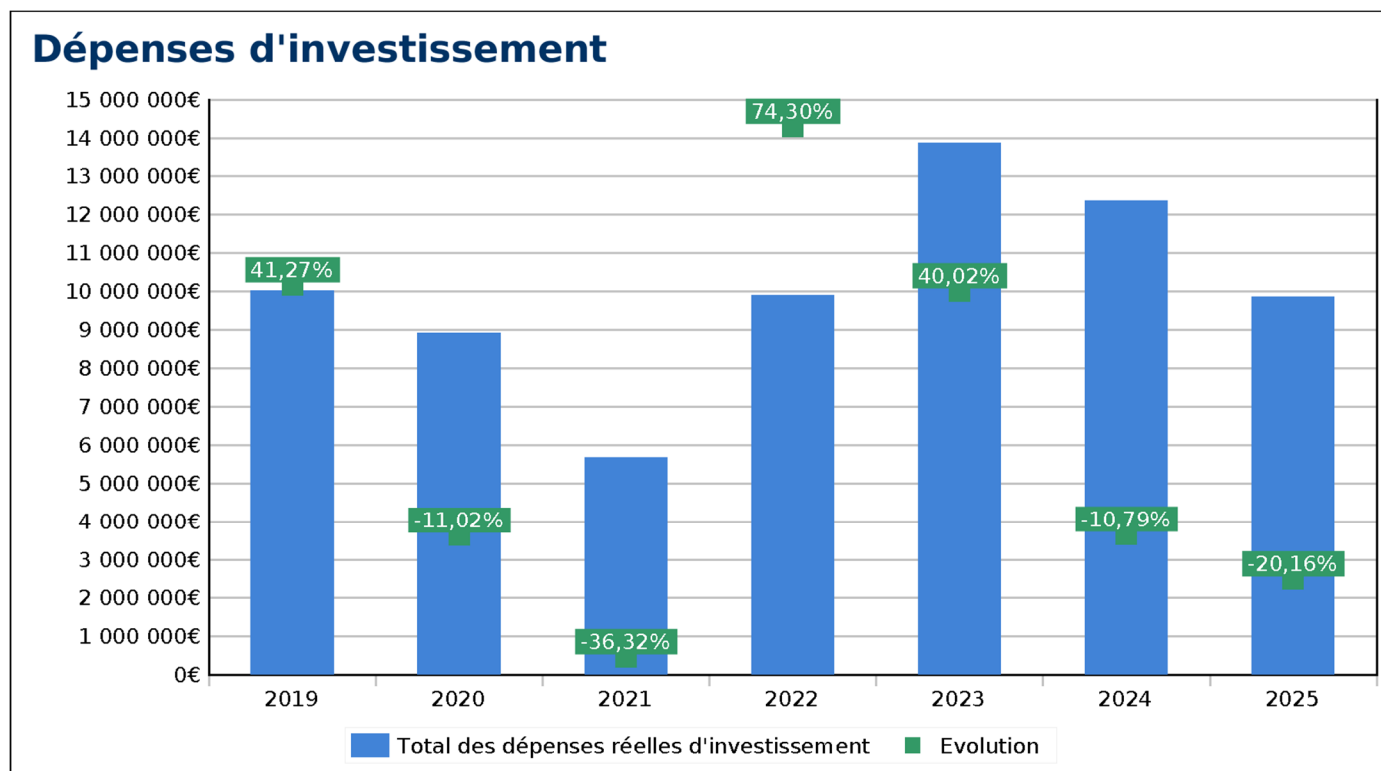
Répartition des recettes d'investissement



2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	10 024 085	41,27 %	579
2020	8 919 390	-11,02 %	522
2021	5 680 080	-36,32 %	335
2022	9 900 182	74,3 %	585
2023	13 861 883	40,02 %	819
2024	12 366 260	-10,79 %	730
2025	9 872 949	-20,16 %	583

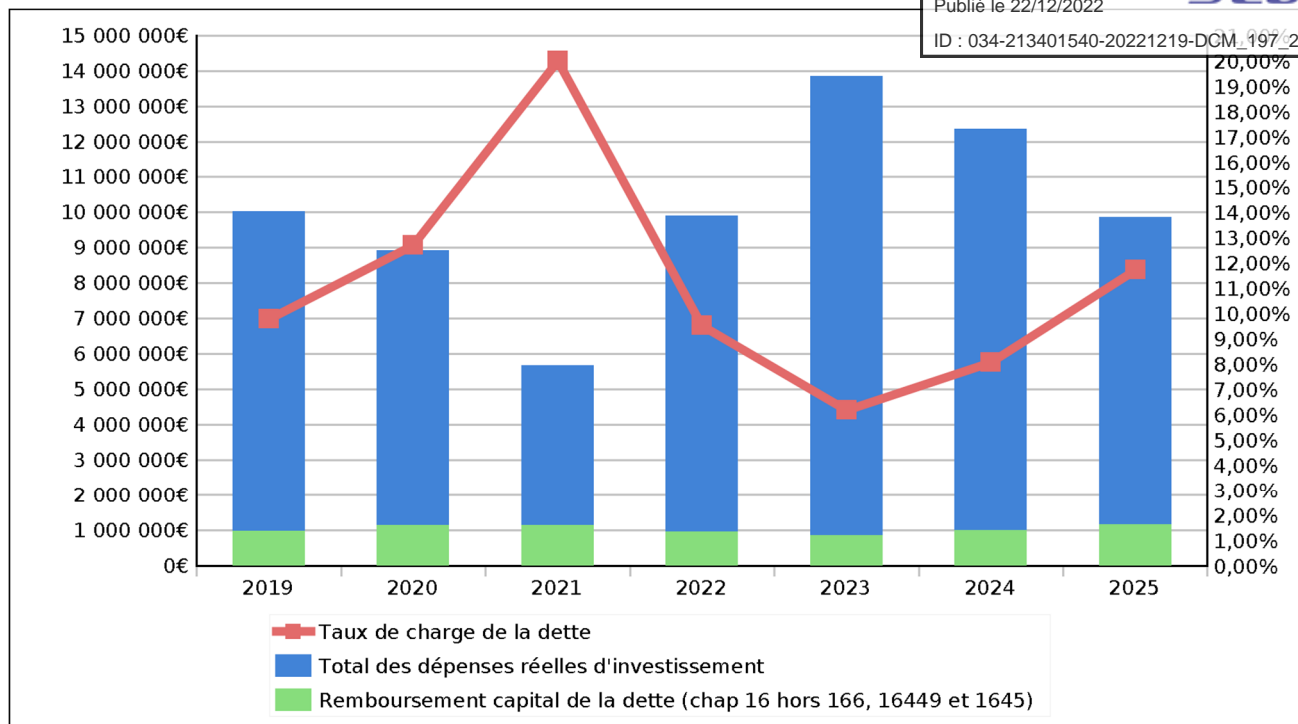


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	10 024 085	979 933	9,78 %
2020	8 919 390	1 131 938	12,69 %
2021	5 680 080	1 134 665	19,98 %
2022	9 900 182	942 150	9,52 %
2023	13 861 883	857 149	6,18 %
2024	12 366 260	995 677	8,05 %
2025	9 872 949	1 156 897	11,72 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



VII. Le programme pluriannuel d'investissement et son financement

1. Les dépenses prévues au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	106 219	126 748	107 253	447 600	110 000	110 000	110 000	1 117 820
204 SUBVENTIONS EQUIPMENTS VERSEES	5 473	173 034	153 933	392 900	225 400	225 400	225 400	1 401 540
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 005 119	2 536 872	1 489 178	3 786 541	2 179 500	1 972 000	1 972 000	15 941 210
OPERATIONS	6 544 601	4 449 010	2 380 150	4 090 992	6 499 264	7 548 600	5 964 162	37 476 779
SCHEMA DIRECTEUR CARNON	373 044	338 549	244 155	2 218 291	3 968 863	1 492 875	422 782	9 058 559
Total	9 034 456	7 624 213	4 374 669	10 936 324	12 983 027	11 348 875	8 694 344	64 995 908

2. Les financeurs du PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
CD	158 398	13 252	27 200	194 600	92 200	92 200	92 200	670 050
Divers	1 193 977	604 384	0	255 915	2 500 549	2 424 892	2 050 000	9 029 717
RAR	0	0	0	416 850	0	0	0	416 850
SPLA OR AMENAGEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 352 375	617 636	27 200	867 365	2 592 749	2 517 092	2 142 200	10 116 617

3. Le coût net annuel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Programmes (a)	9 034 456	7 624 213	4 374 669	10 936 324	12 983 027	11 348 875	8 694 344	64 995 908
Financeurs (b)	1 352 375	617 636	27 200	867 365	2 592 749	2 517 092	2 142 200	10 116 617
Total (a-b)	7 682 081	7 006 577	4 347 469	10 068 959	10 390 278	8 831 783	6 552 144	54 879 291

III. Le financement de l'investissement

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Programmes (a)	9 034 456	7 624 213	4 374 669	10 936 324	12 983 027	11 348 875	8 694 344	64 995 908

L'épargne de la collectivité

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	3 794 696	3 751 482	3 916 872	1 967 338	2 094 406	2 821 411	2 553 668
Remboursement capital de la dette	979 933	1 131 938	1 134 665	942 150	857 149	995 677	1 156 897
Epargne nette	2 814 763	2 619 543	2 782 207	1 025 188	1 237 257	1 825 734	1 396 770

Le financement

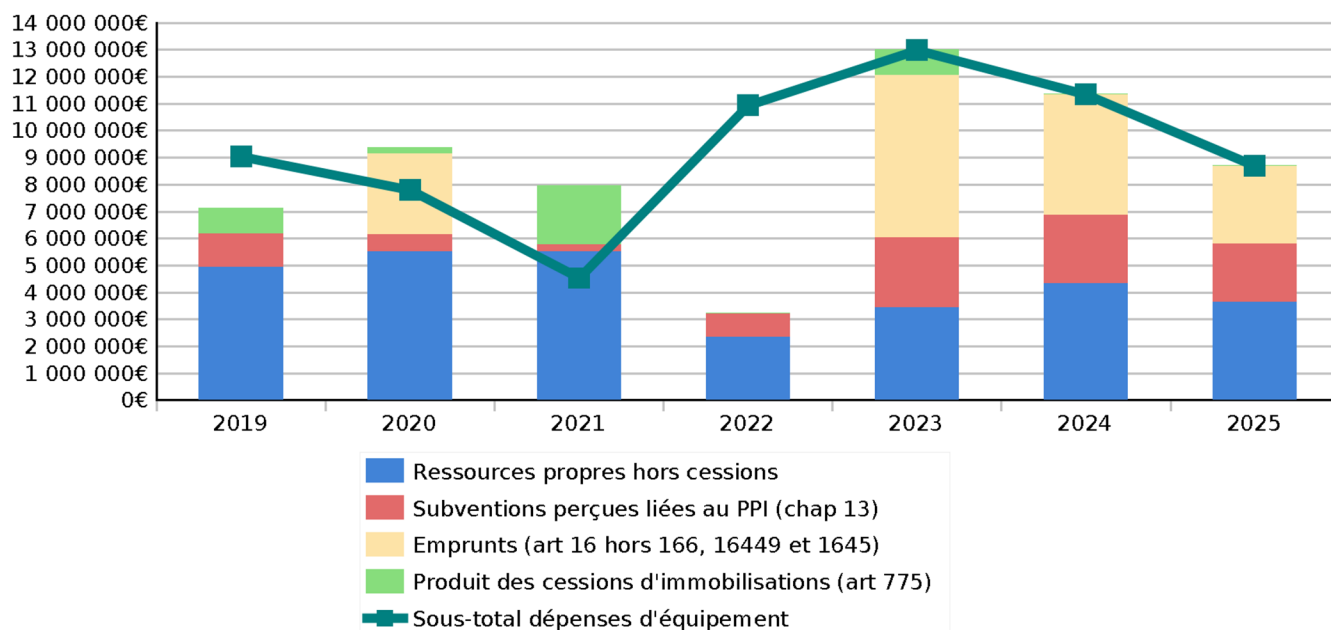
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette (a)	2 814 763	2 619 543	2 782 207	1 025 188	1 237 257	1 825 734	1 396 770
FCTVA (b)	907 995	1 438 176	1 212 337	692 370	1 729 543	2 092 761	1 824 695
Autres recettes (c)	1 208 442	1 469 925	1 530 352	621 891	480 000	430 000	430 000
Produit de cessions (d)	975 928	220 167	2 180 063	30 000	956 000	30 000	30 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	5 907 128	5 747 811	7 704 959	2 369 449	4 402 800	4 378 495	3 681 465
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	1 236 921	617 637	265 293	867 365	2 592 749	2 517 092	2 142 200
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	3 000 000	0	0	6 009 185	4 474 995	2 892 385
Financement total h = (e+f+g)	7 144 049	9 365 448	7 970 252	3 236 814	13 004 734	11 370 582	8 716 051

Résultat de l'exercice	-1 900 103	1 577 996	3 424 837	-5 721 217	0	0	0
------------------------	------------	-----------	-----------	------------	---	---	---

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



IX. Les ratios

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio 1	1 336	1 336	1 372	1 482	1 548	1 598	1 643
Ratio 2	695	723	741	762	817	853	874
Ratio 3	1 611	1 568	1 732	1 600	1 728	1 766	1 795
Ratio 4	522	445	258	646	767	670	514
Ratio 5	518	634	573	517	822	1 027	1 130
Ratio 6	35	31	33	26	27	19	14
Ratio 7	61,24 %	61,58 %	61,33 %	60,66 %	60,17 %	59,76 %	59,57 %
Ratio 9	86,4 %	89,41 %	83,08 %	96,11 %	92,5 %	93,79 %	95,31 %
Ratio 10	32,37 %	28,39 %	14,9 %	40,37 %	44,37 %	37,95 %	28,6 %
Ratio 11	32,18 %	40,42 %	33,09 %	32,34 %	47,55 %	58,17 %	62,92 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

PORT DE MAUGUIO-CARNON

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Rapport d'orientation budgétaire 2023 annexé à la délibération du 19 décembre 2022.

SOMMAIRE

I.	Eléments de contexte	45
II.	Les grandes masses financières	46
1.	Les masses budgétaires	46
2.	Soldes financiers	46
3.	Fonds de roulement et résultat prévisionnel	46
4.	Endettement	46
III.	Les grands équilibres financiers	46
1.	Soldes intermédiaires de gestion	46
2.	Epargne brute	47
3.	Effet de ciseau	48
IV.	Le niveau de l'endettement	50
1.	Encours de dette et emprunts nouveaux	50
2.	Annuités de la dette	50
V.	Ventes et prestations	52
VI.	La section de fonctionnement	52
1.	Les recettes de fonctionnement	52
2.	Les dépenses de fonctionnement	54
VII.	La section d'investissement	56
1.	Les recettes d'investissement	56
2.	Les dépenses d'investissement	57

I. Éléments de contexte

Le port de plaisance dispose d'une capacité de :

- 800 amarrages à flot (sur quais francs ou sur appontements flottants)
- 258 emplacements au sein du port à sec (en étagères sur trois niveaux)
- Un parc à catamarans (Roquilles) de 60 places

L'ensemble des emplacements est occupé à l'année ou en saison, par des unités à moteur ou à voile qui appartiennent à des particuliers ou des personnes morales (tourisme nautique, pêcheurs professionnels et services publics).

- Une station d'avitaillement située sur le Quai Meynier permet l'approvisionnement en carburant (GO/SP95) des embarcations.

Dans la lignée du projet de requalification de la station de Carnon « Mauguio- Carnon 2030 », le Port de Carnon fait l'objet d'une importante requalification afin de restructurer l'entrée de ville de Carnon Ouest, par une meilleure intégration urbaine et paysagère des installations portuaires.

La reconstruction de la capitainerie et la modernisation de la zone technique nautique de Carnon et de ses abords constituent ainsi les deux projets majeurs de modernisation du Port, lui-même inclus dans un vaste programme de requalification de la station dont les travaux ont débuté en 2021 et vont se poursuivre jusqu'en 2025.

Il conviendra en 2023 de requalifier le stockage à terre construit en 1979, équipement obsolète et sous-exploité. Afin d'optimiser la gestion de ce service et de requalifier le stockage à terre, la commune souhaite confier la gestion et la restructuration à une entreprise privée dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

L'étude de requalification de la station de Carnon menée par l'équipe d'architectes-urbanistes Gauthier Conquet ainsi que l'étude de faisabilité relative au nouveau port à sec, ont permis d'établir le potentiel et la faisabilité du réaménagement du port à sec, et notamment ses nouvelles conditions d'insertion urbaine. Côté Est, il est également prévu la reconstruction de deux bâtiments totalisant 800 m² de surface utile (hors mezzanines), destinés à accueillir des professionnels du nautisme (vente, maintenance, réparation, location de navires, et autres activités connexes).

Dans ce contexte, de travaux d'envergure de requalification et de dragage nécessitent une vigilance accrue des finances du Port. Nous mettons en place une ingénierie financière permettant de répondre aux enjeux de requalification du Port de Carnon.

Il faudra, afin de financer les importants investissements :

- Limiter les dépenses de fonctionnement afin d'absorber la hausse du prix de l'énergie et des provisions pour futurs dragages.
- Revaloriser les tarifs des amodiataires
- Innover pour trouver de nouvelles sources de financement, proposer des investissements productifs revenus et de nouveaux services.

II. Les grandes masses financières

1. Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	2 445 619	2 371 447	2 690 204	4 288 647	4 098 488	2 397 401	2 480 578
Dépenses de fonctionnement	1 893 643	1 718 668	2 139 917	4 741 348	3 819 387	2 159 883	2 228 665
<i>dont intérêts de la dette</i>	57 787	48 758	48 390	39 027	68 777	79 680	86 678
Recettes d'investissement	0	36 060	101 106	1 438 385	960 155	506 331	646 000
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	1 000 000	600 000	506 000	646 000
Dépenses d'investissement	314 353	406 000	576 499	2 960 180	1 051 058	827 349	857 182
<i>dont capital de la dette</i>	208 866	200 543	233 034	212 450	205 388	225 190	251 023
<i>dont P.P.I</i>	105 487	205 456	343 465	2 454 202	1 595 044	1 424 159	924 159

2. Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	609 764	701 538	598 677	-413 673	347 879	317 198	338 592
Epargne brute	551 977	652 779	550 287	-452 701	279 101	237 518	251 913
Epargne nette	343 111	452 236	317 253	-665 151	73 713	12 328	890

3. Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	1 383 577	1 621 201	1 904 040	1 978 934	4 438	192 637	109 137
Résultat de l'exercice	237 624	282 840	74 894	-1 974 496	188 198	-83 500	40 731
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 621 201	1 904 040	1 978 934	4 438	192 637	109 137	149 868

4. Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	1 837 398	1 623 317	1 403 821	2 191 371	2 585 983	2 866 793	3 261 770
Ratio de désendettement	3,3 ans	2,5 ans	2,6 ans	-4,8 ans	9,3 ans	12,1 ans	12,9 ans
Emprunt	0	0	0	1 000 000	600 000	506 000	646 000

III. Les grands équilibres financiers

1. Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	609 764	701 538	598 677	-413 673	347 879	317 198	338 592

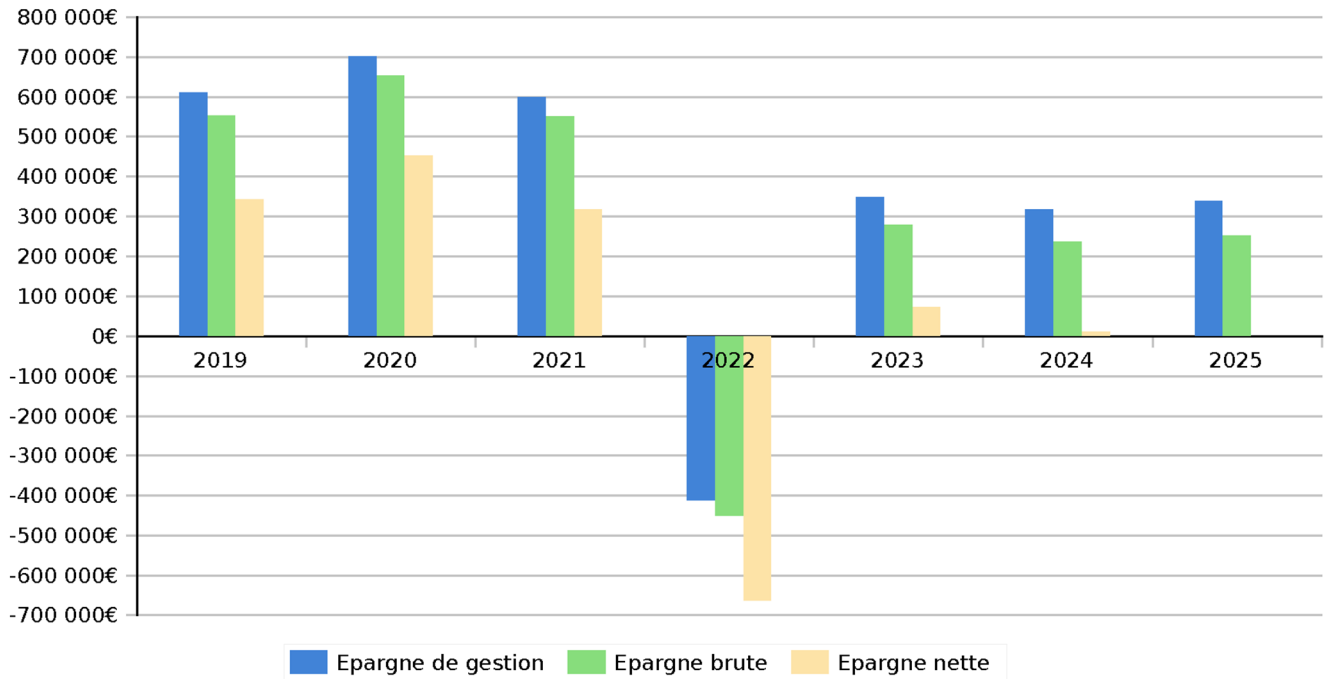
Epargne brute : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	551 977	652 779	550 287	-452 701	279 101	237 518	251 913

Epargne nette : Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	2 445 619	2 371 447	2 690 204	4 288 647	4 098 488	2 397 401	2 480 578
Epargne de gestion	609 764	701 538	598 677	-413 673	347 879	317 198	338 592
Epargne brute	551 977	652 779	550 287	-452 701	279 101	237 518	251 913
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	22,57 %	27,53 %	20,46 %	-10,56 %	6,81 %	9,91 %	10,16 %
Epargne nette	343 111	452 236	317 253	-665 151	73 713	12 328	890

Epargnes

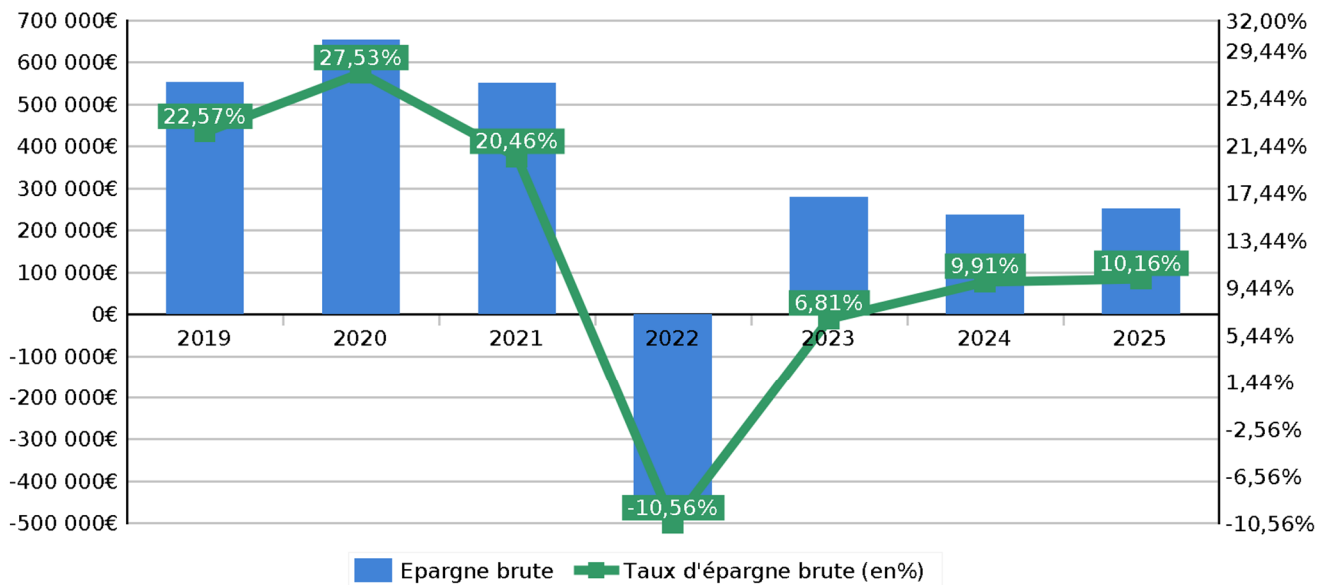


2. Epargne brute

Epargne brute : C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

Epargne brute



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

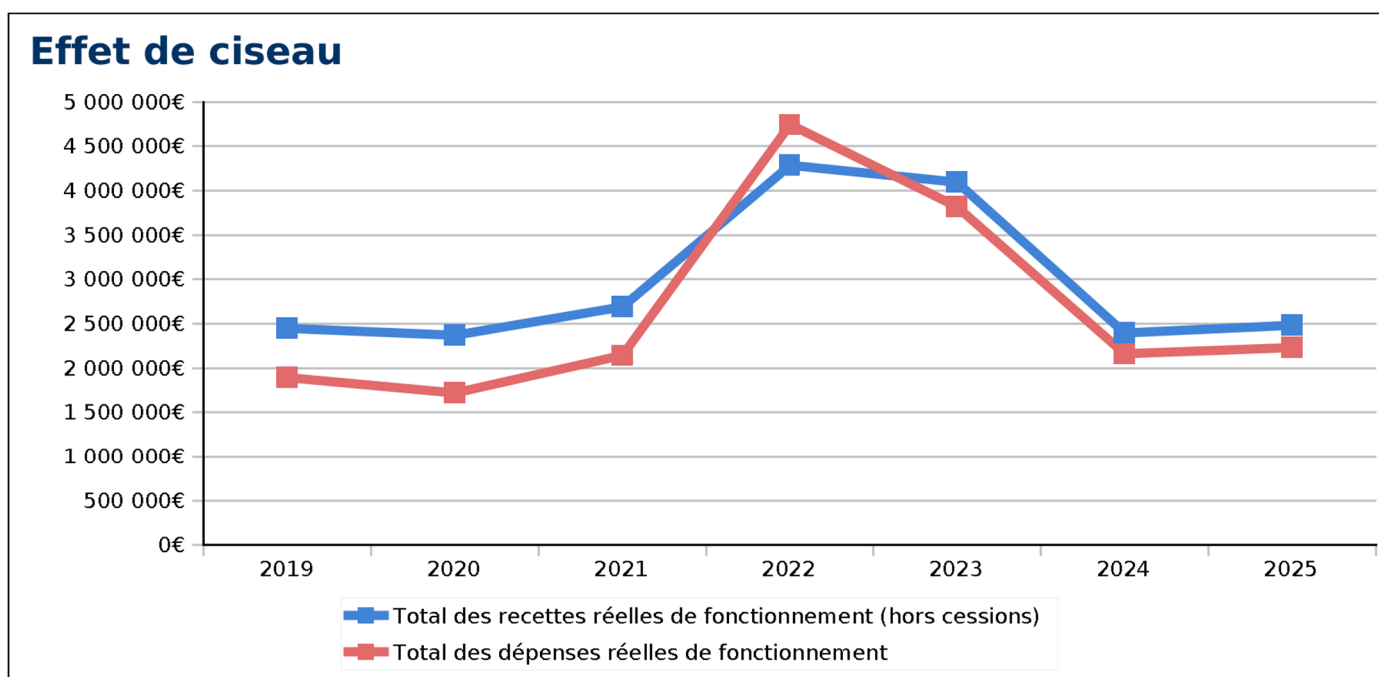
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	551 977	652 779	550 287	-452 701	279 101	237 518	251 913
Taux d'épargne brute (en %)	22,57 %	27,53 %	20,46 %	-10,56 %	6,81 %	9,91 %	10,16 %

3. Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	2 445 619	2 371 447	2 690 204	4 288 647	4 098 488	2 397 401	2 480 578
Evolution n-1	-0,01 %	-3,03 %	13,44 %	59,42 %	-4,43 %	-41,51 %	3,47 %
Dépenses de fonctionnement	1 893 643	1 718 668	2 139 917	4 741 348	3 819 387	2 159 883	2 228 665
Evolution n-1	10,02 %	-9,24 %	24,51 %	121,57 %	-19,45 %	-43,45 %	3,18 %

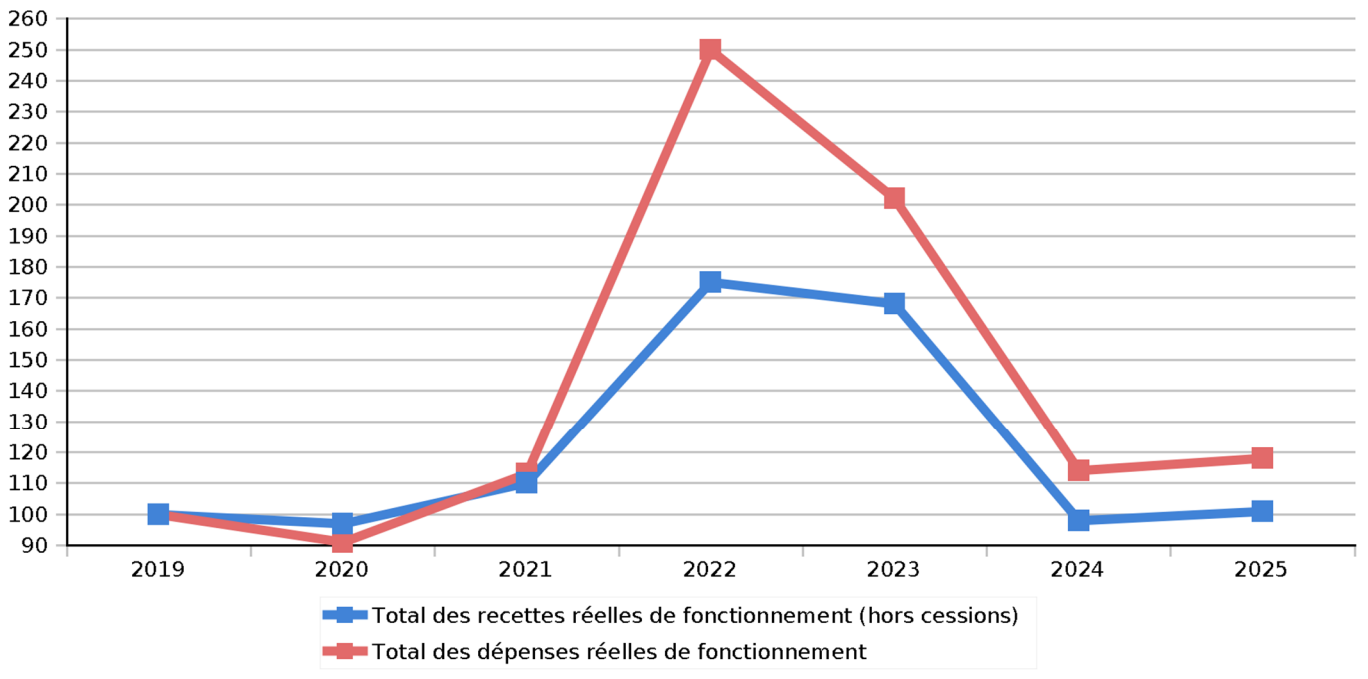
La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.

Evolution des dépenses et des recettes hors



En 2022, la section de fonctionnement est fortement impactée par la réalisation du dragage et des dépenses nouvelles : Le montant de l'opération s'élève à 3.8 M€ HT, cette opération est cofinancée à hauteur de 1 392 000€ par la région et l'Etat, le solde est financé par des provisions constituées sur les fonds propres du budget annexe du Port à hauteur de 2 412 000€.

Ainsi, la réalisation du dragage impacte de façon importante les soldes d'épargne pour l'année 2022.

A partir de 2023, les soldes d'épargne re deviennent positifs.

Afin de maintenir les équilibres financiers, les dépenses du Port seront rationalisées afin de permettre de dégager une épargne nette suffisante pour couvrir les nouvelles annuités de la dette et le besoin de financement des investissements.

Les recettes seront redynamisées : il est proposé de mettre en place une nouvelle tarification afin de répondre aux financements des nouvelles charges (augmentation du prix de l'énergie, dragage, surveillance du Port ...).

La nouvelle tarification sera assise sur une redevance forfaitaire d'occupation au m² et sur une redevance d'équipement (forfait).

Une période de lissage sera proposée sur 3 années afin de limiter l'impact d'une hausse trop importante sur une cinquantaine d'unité importante.

Les prévisions d'évolution de ces recettes sont estimées à +3.84%.

Les recettes liées au stockage à terre : le stockage à terre construit en 1979, équipement obsolète et sous-exploité. En effet, la largeur et la longueur des racks, outre leur vétusté, sont aujourd'hui insuffisantes pour accueillir de nouvelles unités dont la largeur et la longueur n'ont cessé d'augmenter avec le temps. Sur 258 emplacements, seuls 180 sont ainsi utilisables. Afin d'optimiser la gestion de ce service et de requalifier le stockage à terre la commune souhaite confier la gestion et la restructuration à une entreprise privée dans le cadre d'une délégation de service publique.

A compter de 2024, date de début du contrat de la DSP, le Port de Carnon ne percevra plus les recettes du stockage à terre, mais une redevance fixe ainsi qu'une part variable.

IV. Le niveau de l'endettement

1. Encours de dette et emprunts nouveaux

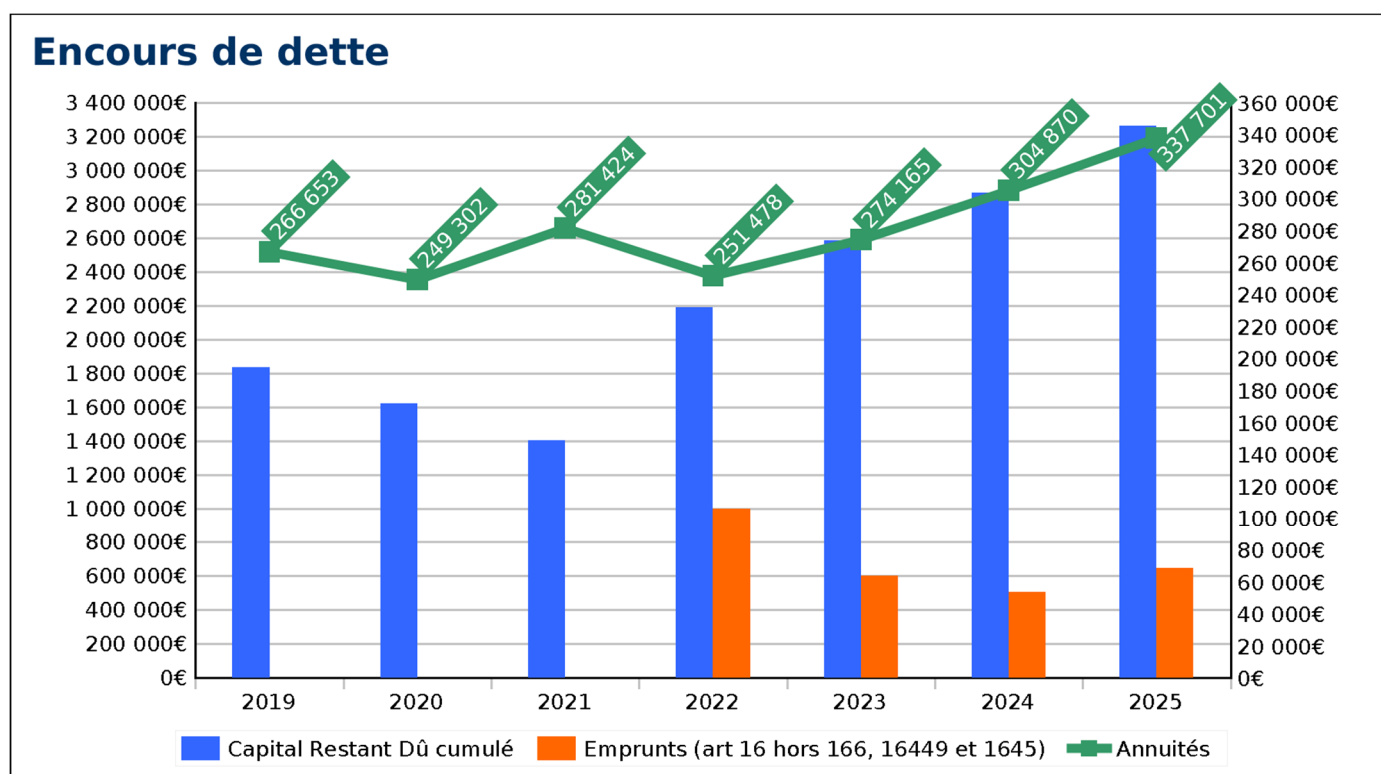
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **1 837 398 € en 2019 à 3 261 770 € en 2025** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **266 653 € en 2019 à 337 701 € en 2025** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	1 837 398	-10,21 %	0
2020	1 623 317	-11,65 %	0
2021	1 403 821	-13,52 %	0
2022	2 191 371	56,1 %	1 000 000
2023	2 585 983	18,01 %	600 000
2024	2 866 793	10,86 %	506 000
2025	3 261 770	13,78 %	646 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	10,04 %	77,52 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



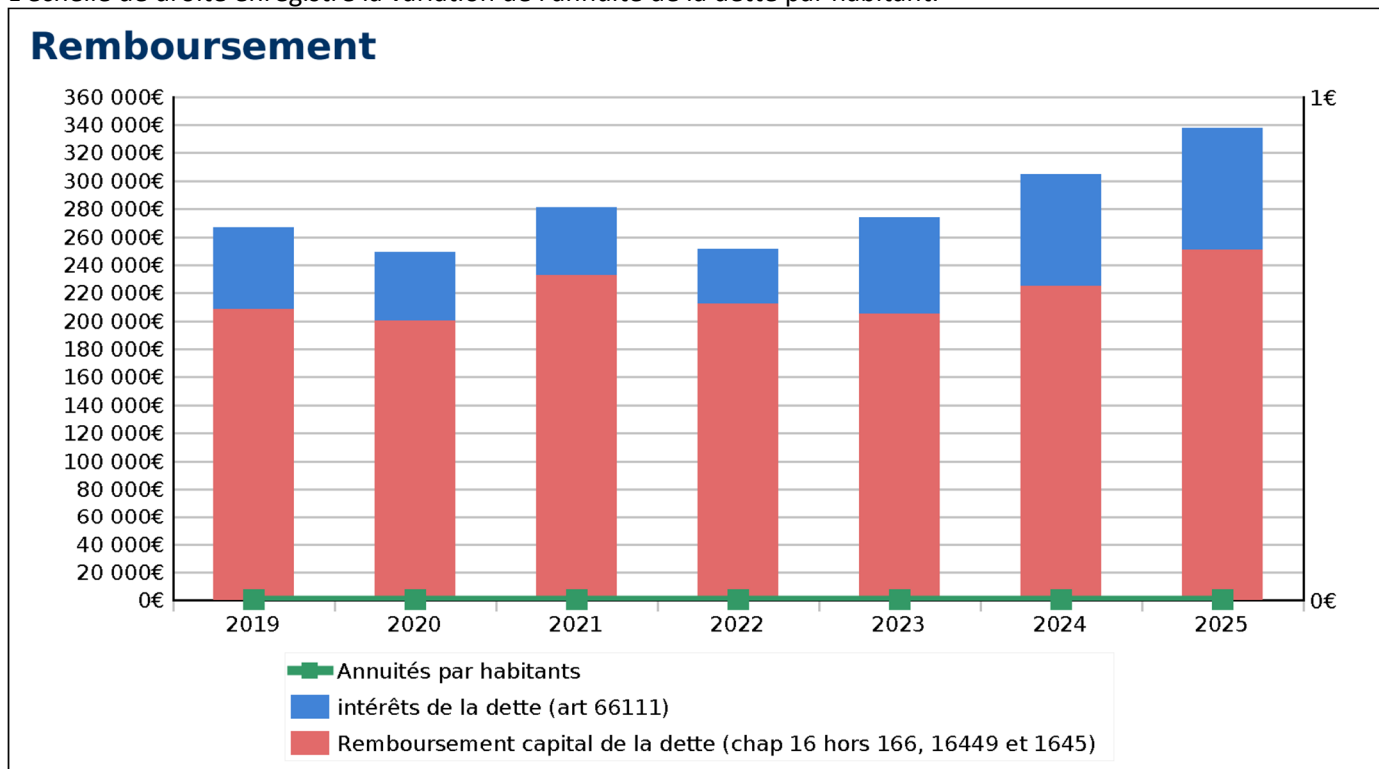
2. Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	266 653	249 302	281 424	251 478	274 165	304 870	337 701
Evolution n-1 (en %)	-4,71 %	-6,51 %	12,88 %	-10,64 %	9,02 %	11,2 %	10,77 %
Capital en euro	208 866	200 543	233 034	212 450	205 388	225 190	251 023
Intérêts en euro	57 787	48 758	48 390	39 027	68 777	79 680	86 678

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité du Port de Carnon évolue comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	3,3 ans	2,5 ans	2,6 ans	-4,8 ans	9,3 ans	12 ans	12 ans

L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

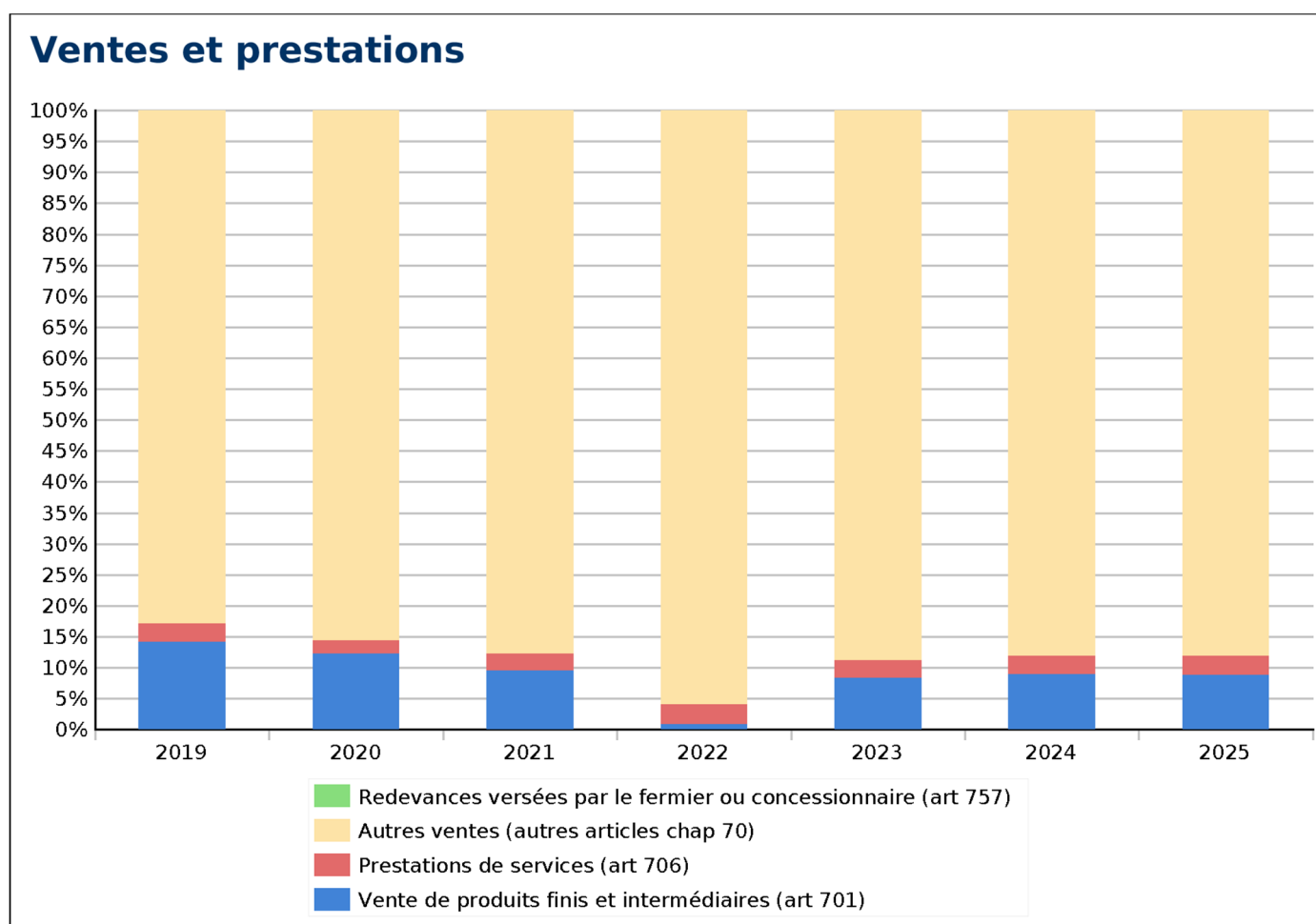
Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

V. Ventes et prestations

Ci-dessous le tableau des ventes et prestations

	Vente de produits finis et intermédiaires (art 701)	Prestations de services (art 706)	Autres ventes (autres articles chap 70)	Redevances versées par le fermier ou concessionnaire (art 757)
2 019	319 118	65 404	1 864 682	0
2 020	273 631	50 048	1 917 739	0
2 021	221 173	63 966	2 038 214	0
2 022	18 130	61 764	1 895 472	0
2 023	195 000	66 823	2 071 148	0
2 024	200 850	68 827	1 989 624	0
2 025	206 876	70 891	2 064 711	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Ventes et prestations	0,68 %	4,15 %



VI. La section de fonctionnement

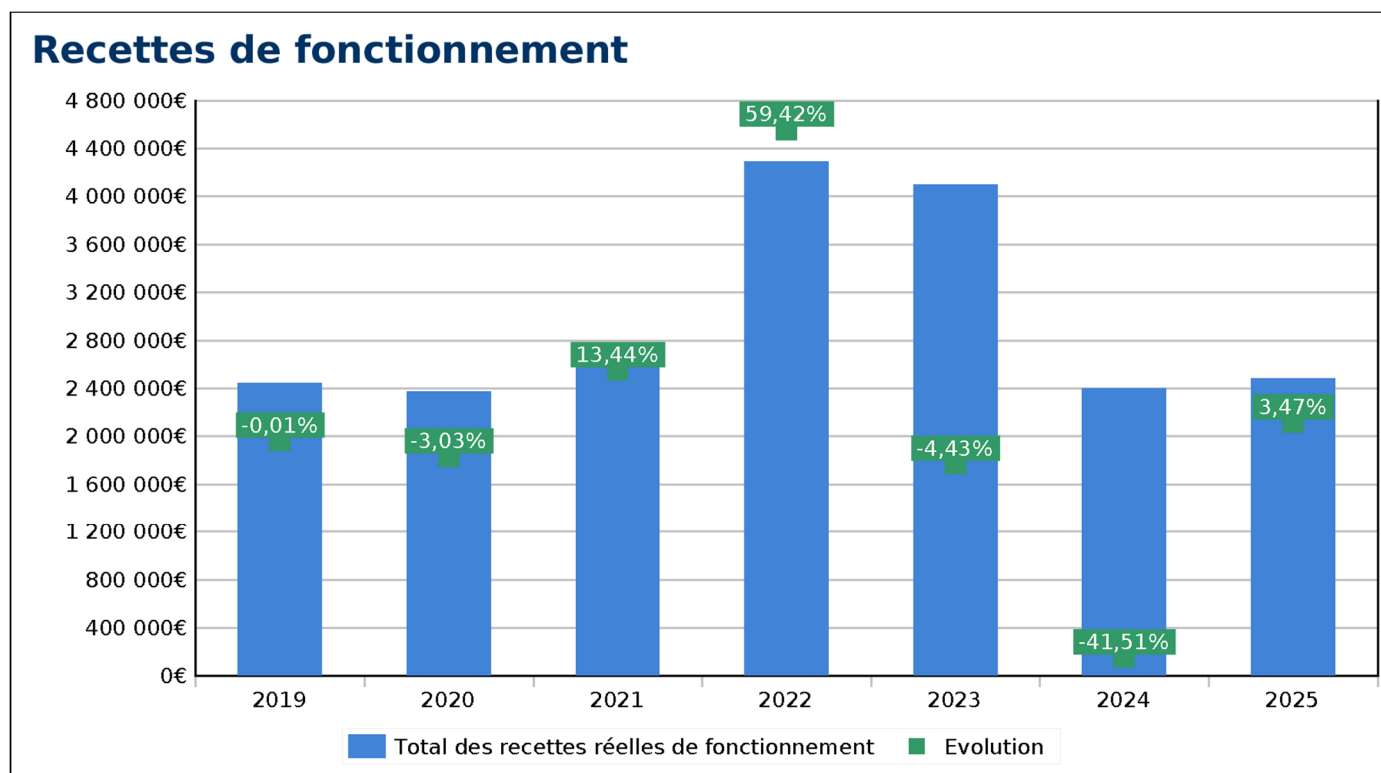
1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	2 445 619	-0,01 %	0
2020	2 371 447	-3,03 %	0
2021	2 690 204	13,44 %	0
2022	4 288 647	59,42 %	0
2023	4 098 488	-4,43 %	0
2024	2 397 401	-41,51 %	0
2025	2 480 578	3,47 %	0

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,24 %	1,43 %

**Les principales recettes de fonctionnement**

Ventes et prestations : Les ventes et prestations correspondent au prix perçu en contrepartie du service réalisé par la collectivité (chap.70).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 249 203	2 241 418	2 323 353	1 975 366	2 332 971	2 259 301	2 342 478

Subvention d'équilibre du budget principal : Subvention versée à partir du budget principal (art.7552).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

Produits et revenus divers : Comprend les recettes du chapitre 74 et les autres recettes du chapitre 75.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
108 859	101 399	165 346	329 161	1 334 229	130 000	130 000

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, les reprises sur provisions (art 78), les transferts de charges (art.79) et les taxes du chapitre 73.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
87 556	28 268	201 505	1 984 020	431 088	8000	8000

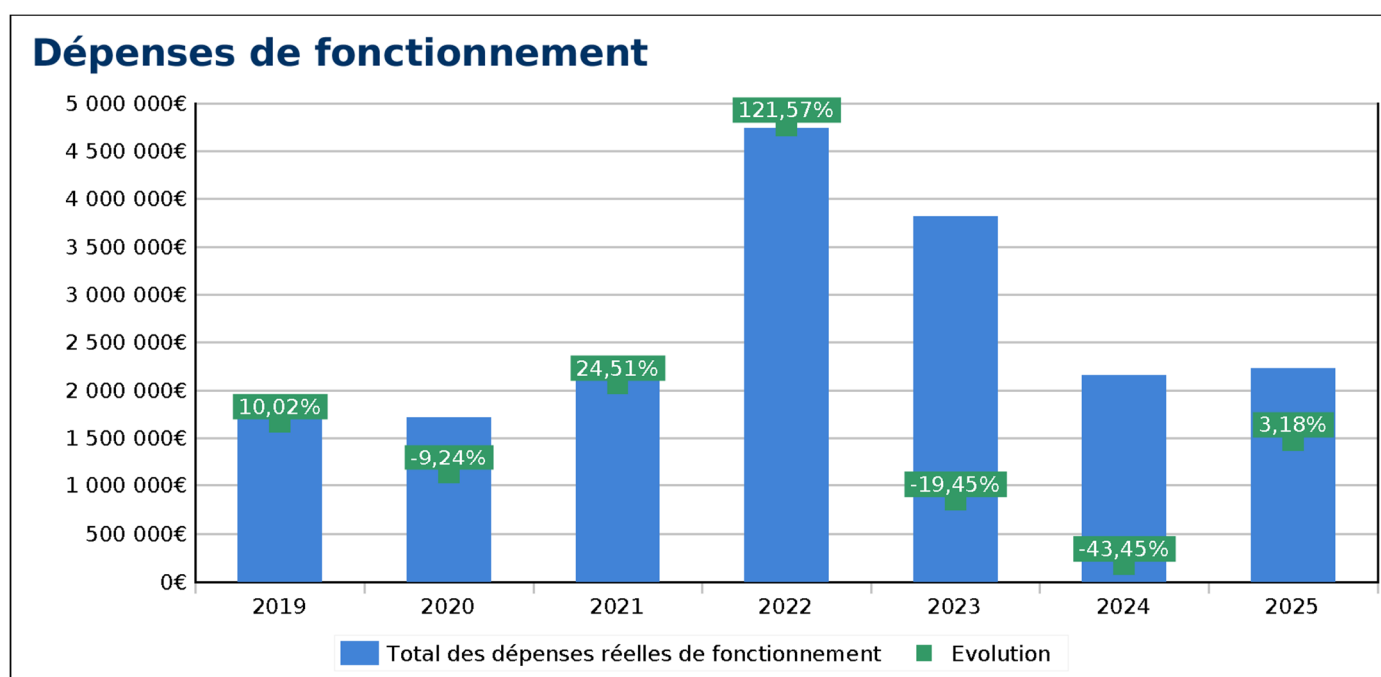
2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	1 893 643	10,02 %	0
2020	1 718 668	-9,24 %	0
2021	2 139 917	24,51 %	0
2022	4 741 348	121,57 %	0
2023	3 819 387	-19,45 %	0
2024	2 159 883	-43,45 %	0
2025	2 228 665	3,18 %	0

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2,75 %	17,69 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
661 313	756 577	748 143	784 100	744 800	752 703	775 284

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
879 203	791 284	892 855	2 916 000	2 950 369	1 241 214	1 275 449

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

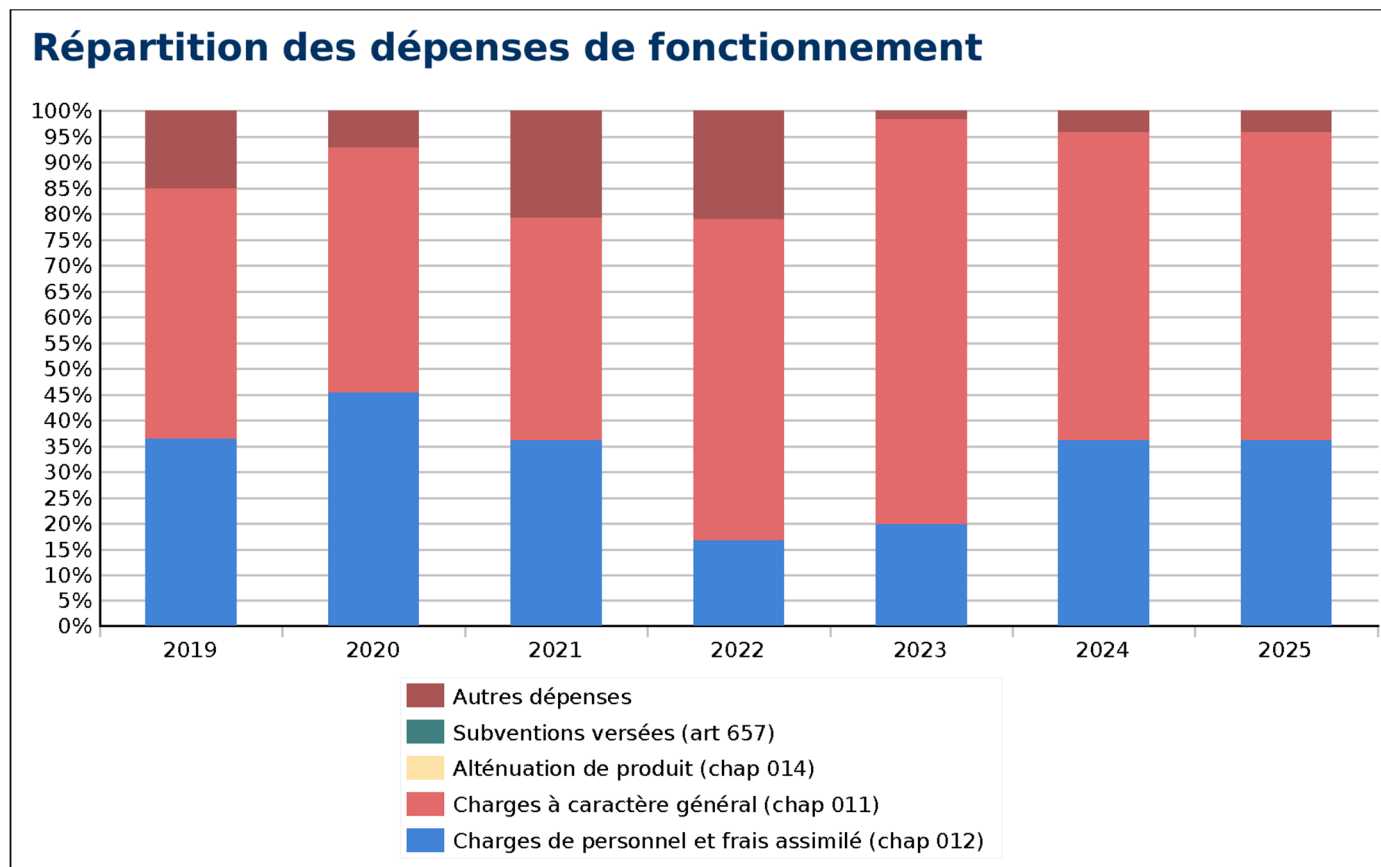
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
53 956	44 012	44 321	36 127	64 658	75 336	82 636

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courantes (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
272 348	120 217	430 464	980 423	59 560	85 630	90 296



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

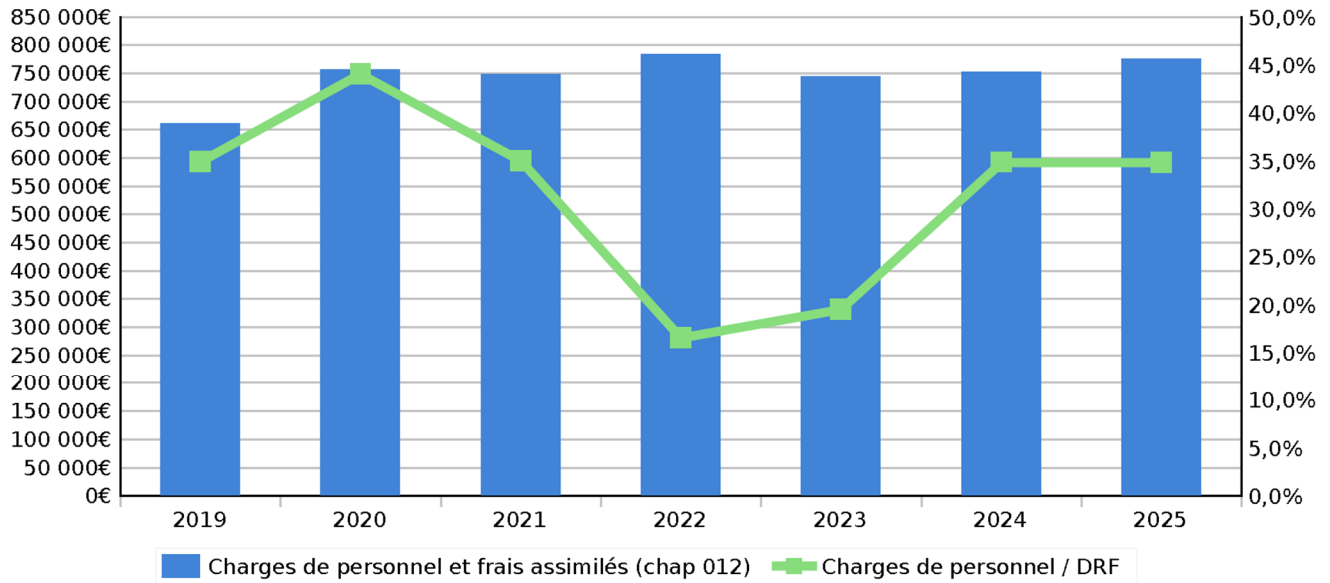
Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
661 313	756 577	748 143	784 100	744 800	752 703	775 284

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
34,92 %	44,02 %	34,96 %	16,54 %	19,5 %	34,85 %	34,79 %

Charges de personnel



VII. La section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

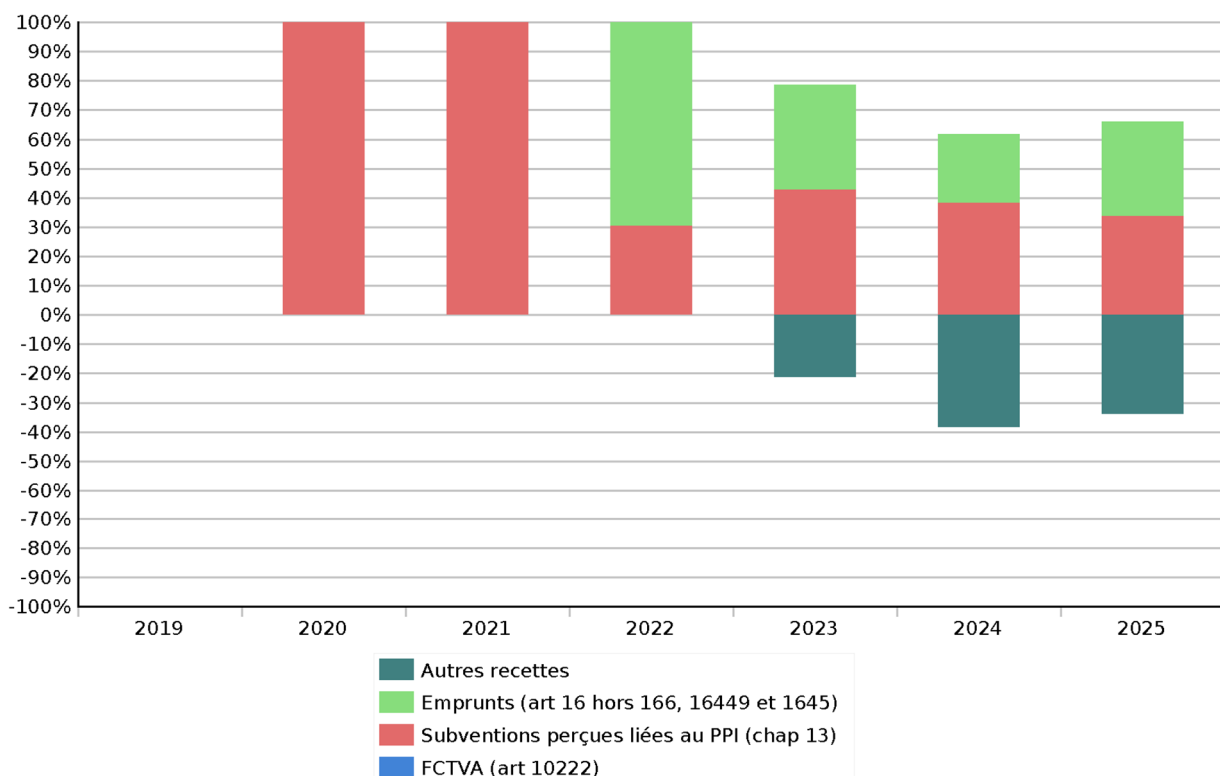
Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0	36 060	101 106	438 385	360 155	0	0

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0	0	0	1 000 000	600 000	506 000	646 000

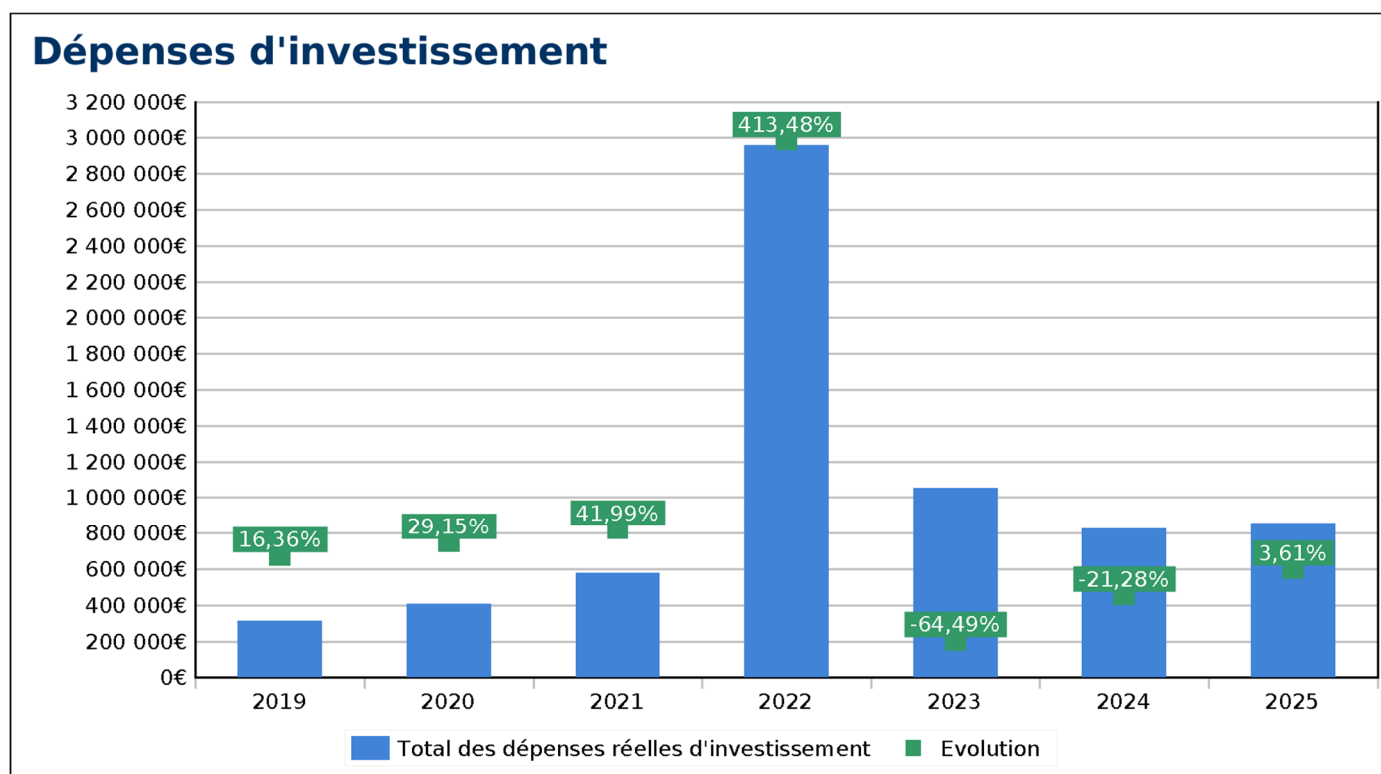
Répartition des recettes d'investissement



2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	314 353	16,36 %	0
2020	406 000	29,15 %	0
2021	576 499	41,99 %	0
2022	2 960 180	413,48 %	0
2023	1 051 058	-64,49 %	0
2024	827 349	-21,28 %	0
2025	857 182	3,61 %	0



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2019	314 353	208 866	66,44 %
2020	406 000	200 543	49,39 %
2021	576 499	233 034	40,42 %
2022	2 960 180	212 450	7,18 %
2023	1 051 058	205 388	19,54 %
2024	827 349	225 190	27,22 %
2025	857 182	251 023	29,28 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).

